

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

COMPTE RENDU INTÉGRAL

12^e SÉANCE

Séance du mardi 11 mai 1993

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. RENÉ MONORY

1. **Procès-verbal** (p. 215).
2. **Eloge funèbre de Geoffroy de Montalembert, sénateur de Seine-Maritime** (p. 215).

MM. le président, Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. YVES GUÉNA

3. **Candidatures au Conseil de l'Europe et à l'Union de l'Europe occidentale** (p. 218).
4. **Dépôt d'une question orale avec débat** (p. 218).
5. **Candidature à une commission** (p. 218).
6. **Dépendance des personnes âgées.** - Discussion de questions orales avec débat jointes (p. 218).
MM. Jean-Pierre Fourcade, Philippe Marini, Jean Chérioux, André Jourdain, Claude Huriet, Jacques Machet, Jacques

Bimbenet, Mmes Michelle Demessine, Marie-Madeleine Dieulangard, MM. Charles Metzinger, Georges Mouly, auteurs des questions.

MM. François Delga, Bernard Seillier, Alain Vasselle, Paul Girod.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville ; M. Jean-Pierre Fourcade.

Clôture du débat.

7. **Nomination de membres représentant la France au Conseil de l'Europe et à l'Union de l'Europe occidentale** (p. 242).
8. **Nomination d'un membre d'une commission** (p. 243).
9. **Communication du Gouvernement** (p. 243).
10. **Dépôt d'un rapport** (p. 244).
11. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 244).
12. **Ordre du jour** (p. 244).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. RENÉ MONORY

La séance est ouverte à seize heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

ÉLOGE FUNÈBRE DE GEOFFROY DE MONTALEMBERT, SÉNATEUR DE SEINE-MARITIME

M. le président. Mes chers collègues, je vais prononcer l'éloge funèbre de Geoffroy de Montalembert. (*MM. les ministres, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.*)

Il est des hommes que l'on croit éternels tant leur jeunesse est présente dans leur sourire et dans leurs paroles.

Geoffroy de Montalembert, qui fut longtemps notre doyen, était de ceux-là.

L'âge ne semblait atteindre ni la fraîcheur de son esprit, ni son éloquence, ni cette silhouette alerte et élégante que nous ne verrons plus parmi nous.

Il était notre ancien, témoin d'événements lointains dont il se plaisait à raviver le récit, mû par une mémoire intacte qui n'avait pas failli. Il était aussi notre contemporain, homme de son temps, tourné sans cesse vers l'avenir, porteur d'une très vivace jeunesse d'esprit et de cœur.

Nous avons oublié que son heure viendrait. « Encore quelques minutes de parole », nous avait-il dit un jour de la tribune du Sénat. « Vous pourriez me les accorder. Il me reste si peu à vivre. » Et nous protestions avec vigueur, persuadés qu'il n'en était rien.

Geoffroy de Montalembert est né à Annapes, dans le Nord, à la veille de notre siècle. Issu d'une vieille et noble famille, élevé dans le respect des traditions, animé d'une solide foi chrétienne, il était préparé au service de la France et de ses concitoyens.

Il a servi la France dès 1916, tout juste bachelier, en s'engageant dans les combats. Sa commune ayant été investie par les armées allemandes, il rejoignit le front clandestinement à travers la Belgique. Il en revint décoré de la Croix de guerre et de la médaille des engagés volontaires.

Il servira encore la France pendant la guerre de 1939-1945 en résistant à l'occupant. Il croyait en la grandeur de la nation et sera toujours un ardent défenseur du civisme le plus exigeant.

Par ailleurs, Geoffroy de Montalembert a servi ses concitoyens tout au long de sa vie publique.

Il se plaisait à dire que son père, maire d'Annapes et député de Roubaix, lui avait transmis l'amour du service de son pays.

Dès 1925, suivant l'exemple de son père, il est élu maire de sa commune natale. Agé alors de moins de vingt-sept ans, il a le privilège d'être le plus jeune maire de France.

Mais ses racines sont aussi ancrées, de longue date, dans le sol de la Haute-Normandie. Geoffroy de Montalembert rejoint les terres familiales du pays de Caux et devient, en 1935, maire d'Ermenouville. Dans ce village proche de la mer mais tourné vers la terre, fier de ses toits de chaume et de ses colombages, se dresse le château de ses ancêtres. L'attachement réciproque du maire et de ses administrés sera tel que ces derniers lui renouvelleront leur confiance avec une indéfectible constance.

Son enracinement local le portera au conseil régional de Haute-Normandie, dont il assurera la vice-présidence de 1982 à 1987.

Geoffroy de Montalembert aura toujours de la politique une très noble conception. C'était pour lui une vocation, « comme la vocation religieuse, comme la vocation militaire, un don total de soi pour le bien du pays, don qui est fait de foi, de fidélité, de courage et d'amour ».

En 1936, s'offre pour lui l'occasion d'entrer à la chambre des députés. Il siégera au Parlement pendant plus d'un demi-siècle, sans autre interruption que celle de la guerre. Elu député d'Yvetot, il continuera de représenter ses concitoyens de la Seine-Maritime dès 1946 au Conseil de la République, puis au Sénat.

Aujourd'hui, en cette époque gagnée par le doute, menacée par l'effacement des repères traditionnels, il est bon d'évoquer l'action infatigable qu'il a menée au service de ses idéaux, tout particulièrement au sein de notre assemblée dont il fut un membre éminent.

Dès son entrée au Conseil de la République, il s'engage derrière le général de Gaulle. Même lorsque ses positions personnelles le distingueront parfois parmi ses amis politiques, il demeurera toujours un gaulliste fidèle et fervent. Le groupe du rassemblement pour la République du Sénat lui confiera la vice-présidence en 1977, puis le nommera vice-président d'honneur en 1983.

Au Conseil de la République, ses préoccupations le portent vers trois commissions : celle de l'agriculture, celle des finances et celle du suffrage universel, qu'il préside pendant dix ans jusqu'à l'avènement de la V^e République.

Au Sénat, après un passage à la commission des lois, il rejoint dès 1958 la commission des finances à laquelle il ne cessera plus d'appartenir. Il en est élu vice-président en 1971 et occupe cette fonction jusqu'en 1986. Animé par une conscience aiguë non seulement des droits du Parlement, mais aussi des devoirs des parlementaires, il participe à tous les travaux de cette commission prestigieuse, qu'il enrichit de ses avis et réflexions frappés du sceau de son expérience, de sa compétence et de sa fougue. Ses collègues le nomment vice-président d'honneur, témoignage de haute estime et de reconnaissance de la place exceptionnelle qu'il tient au sein de la commission.

Dans cet hémicycle même, de 1959 à 1962, il dirige les débats de la Haute Assemblée en qualité de vice-président. En 1977, il préside pour la première fois le Sénat en tant que doyen. Il occupera à six reprises cette fonction. Les allocutions qu'il prononcera en ces occasions solennelles porteront la marque de sa vaste culture et de son aptitude à l'appliquer de façon frappante aux problèmes aigus du présent.

Écoutons les propos qu'il tenait ici le 2 octobre 1980 :

« Si l'expérience, la raison, le jugement ne se rencontraient pas dans la vieillesse, nos ancêtres n'auraient pas donné le nom de Sénat au conseil le plus élevé de la République : voilà ce que disait Caton l'Ancien, qui fut - c'est bien connu - un modèle de sénateur. Cette phrase, vieille de plus de deux mille ans, évoque l'expérience, la raison, le jugement, le courage. Comment ne pas y trouver l'immuable nécessité d'une assemblée où la réflexion, la sagesse, la lucidité, le sens de l'avenir étroitement lié à l'expérience tempèrent les excès, donnent de l'efficacité aux initiatives trop tumultueuses ? C'est bien ce que j'ai toujours senti et défendu, confusément au début de ma carrière, intensément aujourd'hui. C'est ce qui a guidé toute mon action, c'est ce qui m'attache si profondément à cette maison. »

Ainsi s'exprimait Geoffroy de Montalembert, qui défendit constamment les droits du Sénat dans l'équilibre des institutions.

Après avoir combattu pour le renforcement des pouvoirs du Conseil de la République, il fait partie, en 1958, du Comité consultatif constitutionnel, dont il est vice-président. Il contribue ainsi à la rédaction de la constitution qui nous régit. Ardent partisan du bicamérisme, il veille aux prérogatives du nouveau Sénat dans le jeu de la navette. Il est l'un des initiateurs de la commission mixte paritaire, institution originale qui se révélera si efficace dans la recherche d'un accord entre les deux assemblées.

Geoffroy de Montalembert reprend avec vigueur ce combat en faveur du bicamérisme lors des débats sur le projet de référendum constitutionnel de 1969 portant réforme du Sénat et des régions. Il ne veut pas d'une seconde chambre consultative.

Dans le discours qu'il prononce devant notre assemblée en 1983, en sa qualité de président d'âge, il réaffirme comment il conçoit le rôle du Sénat, « qui se doit à la fois de mettre en garde le pouvoir et de protéger le pays contre tout excès qui compromettrait l'équilibre entre les différents courants de pensée ». Au rôle de chambre de réflexion souvent attribué au Sénat, il préfère celui de « chambre de discernement ». La réflexion, ajoute-t-il, « laisse penser à certains que notre rôle est purement consultatif, alors que le discernement, cette disposition de l'esprit à juger clairement et sainement des choses, s'applique mieux au travail considérable, en profondeur, que nos commissions accomplissent. Le discernement exclut, par principe, tout dogmatisme et tout esprit de système. »

Geoffroy de Montalembert revient ainsi inlassablement, au fil des années et des républiques, sur les thèmes qu'il juge essentiels au développement harmonieux de notre démocratie et de notre société.

Tout autant que les institutions, les questions agricoles le passionnent, sous toutes leurs formes : la protection du patrimoine forestier, la protection des travailleurs de l'agriculture, l'action foncière, la fiscalité agricole.

Son attachement à la terre constitue une autre manière pour lui d'exprimer son amour du pays à travers ce bien inestimable qui préexiste à ceux qui ont en charge de la faire fructifier et qui leur survivra comme un don intemporel. Qu'on l'ait reçue en héritage, qu'on la cultive de ses mains, la terre exige l'association de tous pour un même objectif commun : sa mise en valeur.

Geoffroy de Montalembert participe à la discussion de tous les budgets de l'agriculture et de tous les grands textes touchant le monde agricole : lois d'orientation, loi sur le statut du fermage - il préside d'ailleurs la commission spéciale réunie à l'occasion de l'examen de ce texte - loi sur les groupements fonciers agricoles, réforme de la politique foncière, lois sur la protection de la montagne et de la forêt, et bien d'autres.

Il n'hésitait pas, parfois, à utiliser des comparaisons osées, avec sa vivacité coutumière et son goût des formules imagées ; il comparera ainsi les développements de la fiscalité agricole au « feu bactérien qui détruit les haies d'aubépine et les vergers » !

L'importance qu'il accordera à l'aménagement du territoire, dont le caractère essentiel est aujourd'hui reconnu par tous, le conduira à prendre en charge, à partir de 1965, le rapport spécial de ce budget.

Redoutant le dépeuplement des campagnes, il s'élèvera déjà contre la suppression des agences postales et contre la fermeture des écoles dans les villages.

Le Sénat conservera en sa mémoire ces grands moments d'éloquence que furent les réquisitoires vibrants de Geoffroy de Montalembert contre l'absence de volontarisme des politiques d'aménagement du territoire et ses plaidoiries enflammées pour la reconquête de l'espace rural.

De multiples sujets le portent à faire entendre sa voix : la construction et les problèmes de logement et d'urbanisme, la sauvegarde du patrimoine, les entreprises en difficulté, les problèmes de société, mais aussi et surtout les droits et libertés des collectivités locales, lorsque viennent en discussion les projets de décentralisation.

Rayonnant d'un enthousiasme communicatif que lui envient ses jeunes collègues, il croise régulièrement le fer avec les gouvernements successifs, parfois même jusqu'aux petites heures du matin.

Toute son action fut marquée par la haute idée qu'il se faisait de sa mission. Il se méfiait de l'opinion publique, il en craignait les caprices ; il ne concevait pas qu'elle suffise à guider l'homme politique.

Ses choix et ses actes étaient forgés au plus profond de ses convictions. Ferme dans ses engagements mais ouvert au dialogue, il savait écouter avant d'argumenter pour emporter l'adhésion. Sa verve, son éloquence souvent improvisée retenaient toujours l'attention.

Grâce à sa rigueur morale, à sa tolérance, à sa force de persuasion, grâce à la franchise et à l'honnêteté dont il a témoigné jusqu'à la fin sans la moindre défaillance, Geoffroy de Montalembert fut un représentant du peuple exemplaire.

Dans toute sa manière d'être et d'agir, c'était un honnête homme, au sens que l'on donnait à ce mot au XVIII^e siècle, pétri de culture, de curiosité et de sagesse.

Cette sagesse, il en trouvait l'écho dans un sonnet de Sully Prud'homme, intitulé *Un songe*, qu'il conservait précieusement par-devers lui. Je ne vous lirai pas ici ce poème ; je vous dirai seulement qu'il célèbre la joie du travail, l'angoisse de la solitude, le sens spirituel de toute chose et qu'il s'achève sur des vers si pleins d'humanité :

« Nul ne peut se vanter de se passer des hommes,
Et depuis ce jour-là je les ai tous aimés. »

Geoffroy de Montalembert a pleinement accompli sa longue vie en ce monde, entouré des siens qu'il chérissait, assuré de l'estime de tous.

Nous n'aurons plus le plaisir de l'entendre et de recueillir le fruit de ses réflexions avisées.

Donnons-lui une dernière fois la parole. Écoutons-le lorsque, citant Renan, il nous rappelait que « les vrais

hommes de progrès sont ceux qui ont pour point de départ un respect profond du passé ».

Suivons son exemple lorsqu'il nous incitait à « nous surmonter nous-mêmes, à la recherche des grands desseins où les adversaires s'estiment et enfin se rejoignent ».

Croyons-le, car il en a porté témoignage, lorsqu'il affirmait : « La jeunesse n'est pas une période de la vie, mais un état d'esprit, c'est-à-dire un effort de volonté stimulé par une foi en l'avenir. »

Au nom du Sénat, j'adresse à ses collègues du groupe du rassemblement pour la République, à ceux de la commission des finances, nos condoléances émues et attristées.

A ses enfants, à ses petits-enfants, à Mme de Montalembert, son épouse, qui l'a accompagné jour après jour, qui partageait si étroitement son idéal et son dévouement à la chose publique, j'assure que nous n'oublierons pas Geoffroy de Montalembert. Nous garderons de lui l'image d'une des plus hautes et dignes figures du Parlement et du Sénat.

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais à mon tour, au nom du Gouvernement tout entier, rendre hommage à Geoffroy de Montalembert.

J'ai eu l'honneur de siéger au Sénat à ses côtés pendant seize ans, et c'est avec une émotion particulière que je vous ai écouté rappeler, monsieur le président, l'action de celui pour lequel nous avons à la fois un très profond respect et une grande affection.

Doyen de la Haute Assemblée, il était sa mémoire ; il en était aussi sa conscience. Chez lui, la modération et la tolérance, qui n'empêchaient ni sa fougue ni sa force de conviction, servaient d'exemple.

Héritier d'une noble tradition, homme de cœur, homme de foi, il avait le sentiment qu'il avait reçu beaucoup, et qu'en retour il devait donner beaucoup. Cette obligation morale allait diriger toute sa vie.

La tradition familiale, son éducation, son amour pour son pays, son respect pour la nation, son civisme profond, exigeant, le déterminèrent à entrer très jeune dans la carrière politique. Et, sans doute aussi, la conviction, partagée avec Montaigne, que « la plus honorable vacation est de servir au public et d'être utile à beaucoup ».

Geoffroy de Montalembert se dévoua donc, avec constance, avec fidélité, à la défense des siens, à celle de ses concitoyens, à celle de son pays, à celle de ses idées aussi.

Vous avez rappelé, monsieur le président, le patriotisme du jeune homme qui, à seize ans, rejoignit clandestinement le front, où son courage devait lui gagner la Croix de guerre. Quelque vingt-cinq ans plus tard, avec le même courage, l'esprit empli d'une certaine idée de la France », il alla à la rencontre de la Résistance, pour lutter avec elle contre l'occupant.

Tout le reste de sa conduite fut à l'image de ces débuts.

Cet amour de son pays, élevé chez lui au niveau d'une passion intransigeante lorsqu'il s'agissait de la dignité de la France, cet amour prenait racine dans son attachement à la terre : Geoffroy de Montalembert était un terrien qui aurait pu célébrer avec les accents de Guillaume du Bartas la « terre porte-grains, ... porte-fruits, ... alme, belle, ... patiente, diverse, odorante, fertile ». Il retrouvait d'ailleurs l'enthousiasme du poète lorsque, avec une fougueuse conviction, il plaidait en faveur d'une véritable politique d'aménagement du territoire, pour la reconquête de l'espace rural.

Ses concitoyens ne s'y étaient pas trompés lorsqu'ils avaient fait de ce jeune homme de vingt-sept ans le plus

jeune maire de France, puis leur représentant à la Chambre des députés, et enfin au Sénat, où il fut constamment réélu depuis 1948.

Une estime unanime entourait très vite cet élu, qui avait une conscience aiguë des droits du Parlement, mais aussi des devoirs des parlementaires, et dont la vivacité intellectuelle n'avait d'égaux que l'exigence morale et la générosité.

Ce fut ainsi que ses pairs le désignèrent tout naturellement pour participer à l'élaboration du texte fondateur de la V^e République.

Il se vit confier par la suite de hautes responsabilités au Sénat, notamment au sein de la commission des finances, à laquelle il appartenait depuis 1958 et dont il portait le titre, exceptionnellement créé pour lui – ce dont il était très fier – de vice-président d'honneur.

Grand patriote, grand parlementaire, Geoffroy de Montalembert était homme de convictions et homme d'union : son engagement aux côtés du général de Gaulle ne se démentit jamais, tout comme la part active qu'il prit, dans son département de Seine-Maritime, à bâtir et à sceller l'union de la nouvelle majorité.

De lui, tous ceux qui l'ont connu garderont le souvenir d'un homme d'une élégante simplicité, d'une exquise courtoisie et d'une exceptionnelle droiture ; un de ceux en qui Bossuet aurait pu voir « un homme d'une vertu antique et nouvelle, qui a su joindre la politesse du temps à la bonne foi de nos pères, en qui la fortune n'a fait que donner du crédit au mérite, qui a sanctifié l'honneur et la probité par les règles et les principes du christianisme, qui s'est élevé par une austère sagesse au-dessus des craintes et des complaisances humaines, et qui, toujours prêt à donner à la vertu les louanges qui lui sont dues, a fait craindre à l'iniquité le jugement et la censure ; vaillant dans la guerre, savant dans la paix ; respecté, parce qu'il était juste ; aimé, parce qu'il était bienfaisant ; et quelquefois craint, parce qu'il était sincère et irréprochable ».

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, Geoffroy de Montalembert faisait l'honneur de son mouvement et du monde politique.

Au nom du Gouvernement, je m'associe à la peine qu'éprouvent tous ceux qui l'ont connu et qui l'ont aimé. A son épouse, à ses enfants, à ses petits-enfants, à ses arrière-petits-enfants, à toute sa famille, à ses amis, au président et aux membres de son groupe, à l'ensemble de ses collègues, qui ont perdu un homme auquel ils étaient profondément attachés, j'adresse les condoléances attristées du Gouvernement, auxquelles je joins les miennes, très sincères et très émues.

M. le président. Mes chers collègues, selon la tradition, nous allons, en signe de deuil, interrompre nos travaux.

Nous les reprendrons à dix-sept heures trente.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures vingt-cinq, est reprise à dix-sept heures trente, sous la présidence de M. Yves Guéna.)

PRÉSIDENTE DE M. YVES GUÉNA

vice-président

M. le président. La séance est reprise.

3

CANDIDATURES AU CONSEIL DE L'EUROPE ET À L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

M. le président. L'ordre du jour appelle la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant représentant la France à l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et à l'assemblée de l'Union de l'Europe occidentale.

J'informe le Sénat que le groupe des républicains et indépendants a fait connaître à la présidence qu'il présente la candidature de M. Jean Dumont pour représenter le Sénat en qualité de membre titulaire, en remplacement de M. Jean Puech, nommé membre du Gouvernement, et celle de M. Pierre Croze pour représenter le Sénat en qualité de membre suppléant, en remplacement de M. Jean Dumont, démissionnaire.

Ces candidatures ont été affichées. Elles seront ratifiées si la présidence ne reçoit pas d'opposition dans le délai d'une heure.

4

DÉPÔT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Georges Mouly attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur un aspect des problèmes de santé que connaissent les personnes âgées dépendantes : l'incontinence, qui frappe, semble-t-il, quelque trois millions de personnes, dont 800 000 environ présentent un caractère prioritaire. Des études ont montré que, par le maintien à domicile, il serait statistiquement possible de reculer de deux à trois ans « l'hospitalisation » d'une personne âgée. Cela signifierait une meilleure qualité de vie pour les intéressés en même temps qu'une économie pour la société. Encore faudrait-il qu'il y ait prise en charge du coût des produits absorbants ou protections adaptées, ce qui n'est pas le cas. La situation est identique dans beaucoup d'établissements, où, paradoxalement, les protections sont incluses non pas dans le montant du forfait soin mais dans celui de l'hébergement.

Pour ce qui est du maintien à domicile, il n'est pas inutile de mentionner ici qu'il est menacé encore par la position de certaines caisses régionales d'assurance maladie qui se trouvent dans l'incapacité de participer désormais aux frais engagés pour l'amélioration de l'habitat ainsi que pour la garde à domicile.

Mais, dans le prolongement de la réflexion concernant les établissements d'accueil, il lui demande s'il ne serait pas opportun d'avoir pour objectif une approche plus globale des établissements accueillant et soignant les personnes âgées dépendantes. Les statuts différents que sont, d'une part, celui des établissements de long séjour et, d'autre part, celui des maisons de retraite médicalisées ne semblent pas relever d'une logique indiscutable. Ne pourrait-on aboutir à un statut unique d'établissements médico-sociaux, par exemple ?

Le maintien à domicile, d'abord, tant que cela est possible ; l'accueil, ensuite, des personnes âgées dépendantes en établissements, dans des conditions similaires, voire identiques. Cela ne pourrait-il trouver sa place dans une politique en faveur de la personne dépendante souhaitée à la fois par les élus et par le Gouvernement ? (N° 23.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement.

En application d'une décision de la conférence des présidents, cette question orale avec débat a été jointe à celles ayant le même objet et figurant à l'ordre du jour de la séance de ce jour.

5

CANDIDATURE À UNE COMMISSION

M. le président. J'informe le Sénat que le groupe du rassemblement pour la République a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission des affaires sociales en remplacement de M. Philippe Marini, démissionnaire.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

6

DÉPENDANCE DES PERSONNES ÂGÉES

Discussion de questions orales avec débat jointes

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. - M. Jean-Pierre Fourcade demande à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, de bien vouloir lui préciser les modalités selon lesquelles elle compte définir la réponse du Gouvernement aux difficiles questions posées par la dépendance des personnes âgées, réponse dont le Premier ministre a voulu faire l'une des quatre priorités de sa politique sociale.

Il lui rappelle que deux rapports, l'un présenté, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale, par M. Jean-Claude Boulard, en juin 1991, et l'autre, établi en septembre 1991, à la demande du Gouvernement, par la commission « dépendance des personnes âgées » créée auprès du commissariat général du Plan le 7 novembre 1990, ont d'ores et déjà permis d'appréhender les éléments sociaux, financiers et structurels d'une telle réponse.

Il souligne que, faute, pour les gouvernements précédents, d'avoir pu tirer les conséquences de ces travaux, trois problèmes s'ajoutent désormais à la dimension sociale des effets de la dépendance, qui appellent une réponse urgente : les dérives de l'allocation compensatrice, l'inadéquation des structures d'hébergement et la complexité du dispositif public de prise en charge.

Il lui indique que la commission des affaires sociales du Sénat s'apprête à adopter les conclusions du groupe de travail constitué en son sein sur les problèmes posés par la dépendance des personnes âgées. Il précise que trois propositions semblent devoir ressortir de ces conclusions : la nécessité de la mise en place d'une allocation de dépendance attribuée sans condition de ressources, assortie de l'obligation alimentaire au premier degré et de récupération sur succession, l'une et l'autre dans la limite d'un seuil ; la mise en œuvre d'un mode de financement assurant une répartition équitable de la charge nouvelle ; le développement, dans

l'avenir, d'un système d'assurance qui, sans remettre en cause les devoirs qu'impose la solidarité nationale, permette aux usagers d'exercer le choix le plus propice à leurs intérêts patrimoniaux.

Il souhaite donc que le Gouvernement, sur ces bases ou sur celles qui lui paraîtront les plus appropriées, définisse le calendrier et la méthode selon lesquels il entend traiter l'un des problèmes sociaux et sanitaires les plus préoccupants de cette fin de siècle. (N° 7.)

II. - M. Philippe Marini appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville sur l'inadaptation actuelle des modalités de prise en charge de la dépendance au regard des besoins croissants résultant du vieillissement rapide de notre population. Le groupe de travail constitué au sein de la commission des affaires sociales du Sénat a constaté, à l'occasion des nombreuses auditions auxquelles il a procédé, une attente sociale très forte à l'égard de ce problème. Des engagements de l'Etat sont vivement souhaités par les différentes parties prenantes : les collectivités locales, au premier rang desquelles figurent les départements, les régimes de protection sociale, les associations, les bénévoles, les travailleurs sociaux et les professions de santé. Les personnes âgées et leurs familles souhaitent, quant à elles, un dispositif plus protecteur permettant le maintien à domicile aussi longtemps que possible.

En outre, trois autres raisons militent en faveur d'une amélioration urgente du régime actuel : premièrement, les dérivés de l'allocation compensatrice, qui, pour les deux tiers, est attribuée à des personnes âgées alors qu'elle a été conçue pour les handicapés et dont le coût progresse rapidement, sans commune mesure avec l'évolution des ressources des départements ; deuxièmement, les limites quantitatives, qualitatives et financières de l'hébergement en établissement - par exemple, en région parisienne, les frais laissés à la charge des familles pour l'accueil d'une personne âgée très dépendante avoisinent 13 000 francs par mois, soit une charge très élevée pour les classes moyennes, qui ne bénéficient ni de l'aide sociale ni de ressources autres que professionnelles ; enfin, l'absence de réelle coordination entre les différents intervenants, avec un cloisonnement excessif entre le sanitaire et le social.

Des réflexions engagées dans le groupe de travail, quatre orientations se sont dégagées.

En premier lieu, il paraît nécessaire de mettre en place une prestation spécifique pour les personnes âgées dépendantes, qui viendrait se substituer à l'allocation compensatrice mais avec des modalités distinctes, c'est-à-dire sans plafond de ressources mais avec application des règles de l'obligation alimentaire pour les descendants au premier degré et du recouvrement sur succession des prestations en nature, et un financement départemental complété par une dotation de l'Etat tenant compte de la proportion de population âgée et du potentiel fiscal de chacun.

En deuxième lieu, il convient de développer la souscription de contrats d'assurance dépendance afin de permettre à terme d'offrir une véritable alternative aux familles concernées.

En troisième lieu, il faut que le département se voie reconnaître le rôle de coordinateur des actions en faveur des personnes âgées dépendantes, notamment à travers l'intervention d'une commission départementale réunissant tous les intervenants, en particulier les financeurs, et par le relais de structures de proximité - équipes médico-sociales, comités locaux d'aide aux personnes âgées, services polyvalents d'aide au maintien à domicile.

Enfin, le système de tarification en hébergement doit être révisé, de façon à assurer la neutralité financière des choix

relatifs au placement des personnes âgées dépendantes. A cette fin, le groupe de travail suggère la constitution d'une commission chargée de proposer des solutions aux aberrations réglementaires et tarifaires actuelles.

M. Philippe Marini souhaite connaître les réactions du Gouvernement à ces propositions et ses intentions à l'égard de ce dossier très important. (N° 8.)

III. - M. Jean Chérioux attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur l'opportunité de développer, afin de mieux « responsabiliser » nos concitoyens, la souscription de contrats d'assurance contre les risques liés à l'état de dépendance. En effet, le problème de la dépendance connaît une ampleur croissante en raison du vieillissement de notre population et plus particulièrement de l'augmentation du nombre de personnes très âgées puisque près de quatre millions de Français ont plus de soixante-quinze ans et un million plus de quatre-vingt-cinq ans.

Il convient donc d'inciter nos concitoyens à se couvrir face à ce risque social. Si de plus en plus de contrats à caractère facultatif sont proposés aux particuliers, notamment par la mutualité sociale agricole et les régimes de retraite complémentaire, le nombre de contrats signés apparaît encore modeste - moins de 100 000 - eu égard à l'évolution des dépenses générées par le problème de la dépendance dans notre pays.

Ces formules d'assurance dépendance présentent l'intérêt de préparer la relève de l'allocation de dépendance qui est proposée par le groupe de travail sénatorial et d'offrir une véritable alternative entre couverture individuelle et couverture collective mettant en jeu les règles de l'obligation alimentaire et du recouvrement sur succession. Il est toutefois précisé qu'un tel dispositif n'exclut pas l'intervention financière de l'aide sociale au profit de ceux qui ne pourraient supporter le poids des cotisations d'assurance. Les familles pourront ainsi choisir librement entre ces différentes possibilités, notamment au regard de leurs effets patrimoniaux.

Afin de faciliter l'essor des contrats d'assurance dépendance, M. Jean Chérioux lui demande s'il ne conviendrait pas d'envisager des incitations fiscales, comme la déductibilité de primes dans le calcul de l'impôt sur le revenu ou une option dans le cadre de la mise en place des fonds de pension. (N° 9.)

IV. - M. André Jourdain rappelle à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, que le Sénat, conscient des difficultés que notre pays va rencontrer rapidement avec la dépendance des personnes âgées, a adopté à l'unanimité en décembre 1990, malgré l'opposition du gouvernement Rocard, une proposition de loi visant à la création d'une allocation dépendance. Le Gouvernement promettait alors la sortie imminente d'un projet de loi traitant de la dépendance en général. Ce n'est qu'en fin de législature que le gouvernement Bérégovoy a adopté en toute hâte un texte bâclé, permettant une nouvelle fois à l'Etat de fuir ses responsabilités et de faire supporter le prix de sa politique aux collectivités locales.

L'assemblée des présidents de conseils généraux a toutefois mené sa propre réflexion à partir de l'expérience vécue quotidiennement dans l'ensemble des départements.

De ce constat, il apparaît que les conseils généraux sont les mieux à même de conduire sur le terrain des actions pratiques et efficaces permettant de développer le maintien à domicile, d'éviter les placements traumatisants et coûteux et de proposer un projet médico-social personnalisé.

Quatre priorités peuvent alors être retenues :

- assurer un financement spécifique de la dépendance des personnes âgées ;

- permettre une meilleure coordination des différents intervenants au niveau local ;
- développer la solidarité familiale et mieux aider les aidants ;
- donner aux départements les moyens financiers pour assurer la mise en œuvre d'une politique efficace au service des personnes âgées dépendantes.

Il souhaite savoir si Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, partage ces orientations et quelles mesures elle entend prendre pour relever le défi du vieillissement et de la dépendance des personnes âgées. (N° 10.)

V. - M. Claude Huriet rappelle à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, que les perspectives démographiques révèlent un accroissement important du nombre de personnes pouvant être concernées par le risque de dépendance, accompagné d'une diminution du nombre de personnes valides susceptibles de prendre en charge ces dernières. La gravité de cette question, dans le cadre de perspectives économiques déjà fragilisées par le problème des retraites, appelle, de la part du Gouvernement, une réponse claire sur la reconnaissance du risque « dépendance », afin d'offrir aux familles les moyens leur permettant de financer les lourdes charges afférentes à cette situation.

Il lui indique que, quelles que soient les formes retenues, ces besoins ne pourront être satisfaits que par de nouveaux prélèvements sociaux, à un moment où chacun s'accorde à reconnaître leur niveau déjà trop important.

Il lui demande, en conséquence, quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre en faveur des personnes âgées dépendantes, et notamment s'il envisage la création d'un fonds de la dépendance, géré par une caisse d'assurance maladie et vieillesse, et bénéficiant du produit d'une cotisation dépendance pesant sur les actifs et les retraités valides. (N° 11.)

VI. - M. Jacques Machet rappelle à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, que le nombre croissant de personnes âgées dépendantes dans notre société confère à leurs besoins une dimension nouvelle et que, fort de ce constat, il est impératif de prévoir dès maintenant les structures permettant aux personnes âgées et à leur famille de mieux vivre cette dépendance qui, lorsqu'elle est trop importante pour permettre le maintien à domicile, devient un réel problème, voire un véritable drame.

Il lui rappelle, en outre, que la prise en charge de la dépendance en France est à la fois insuffisante, inégale et incohérente, et que, de plus, le système de soins aux personnes âgées dépendantes apparaît globalement peu efficace.

Il lui demande, en conséquence, si le Gouvernement envisage de mettre en application une véritable politique des personnes âgées permettant le développement du maintien à domicile et de l'alternative à l'hospitalisation, l'adaptation des structures d'accueil lorsque le maintien à domicile n'est plus possible, ainsi que le décloisonnement du sanitaire et du social.

En outre, il lui demande si le Gouvernement estime que la prise en charge des personnes âgées dépendantes doit passer par la reconnaissance de la dépendance comme un risque social géré en tant que tel par les organismes de sécurité sociale. (N° 12.)

VII. - M. Jacques Bimbenet appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les problèmes soulevés par l'hébergement des personnes âgées dépendantes.

D'une part, s'il n'y a pas globalement une insuffisance

quantitative du nombre d'établissements d'hébergement pour personnes âgées, notre pays manque de places médicalisées adaptées à la dépendance, ce qui doit conduire à poursuivre le programme de transformation des hospices et le redéploiement des lits hospitaliers excédentaires, notamment dans les établissements psychiatriques.

D'autre part, il convient de déplorer l'hétérogénéité des régimes juridiques de l'hébergement selon la nature des établissements et l'inadaptation des forfaits soins, qui ne permettent pas de couvrir la totalité des frais d'aide aux personnes âgées dépendantes pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne. Dans la pratique, ces frais sont imputés sur le coût de l'hébergement, d'où l'existence de prix de journée souvent élevés pour les intéressés et leurs familles. Enfin, la qualité du service assuré dans les établissements concernés apparaît encore inégale, aussi bien dans le secteur sanitaire que dans le secteur social, et un grand nombre de ces établissements n'ont pas réussi à se constituer en véritables lieux de vie garantissant aux personnes âgées dépendantes le respect de leur dignité.

M. Jacques Bimbenet souhaite donc que le Gouvernement précise s'il entend apporter des améliorations à cette situation, sachant que, si le maintien à domicile doit rester une priorité, celui-ci présente des limites médicales et financières évidentes. (N° 15.)

VIII. - Mme Michelle Demessine attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la nécessité d'une réflexion approfondie pour répondre aux besoins que pose le problème de la dépendance dans notre pays.

Si les progrès de la médecine ont permis l'allongement de la durée de la vie, les difficultés aggravées des personnes, des familles, résultant d'une politique fondée sur le chômage, et la faiblesse des ressources, notamment des pensions retraite, ne permettent pas à un grand nombre d'affronter les conséquences de la dépendance.

Plus de 300 000 personnes ont besoin d'un tiers pour effectuer les actes élémentaires de la vie quotidienne.

Or Mme Michelle Demessine rappelle que les structures d'accueil sont en nombre et en qualité insuffisantes. L'hospitalisation de long séjour laisse un minimum de 10 000 francs par mois à la charge des familles ou des collectivités locales.

Si chacun s'accorde à reconnaître que les départements ne peuvent plus supporter les conséquences des désengagements successifs de l'Etat, il ne paraît pas plus admissible d'envisager de reporter l'effort financier nécessaire sur les familles. Ne serait-il pas inconcevable, en effet, qu'une allocation destinée à pourvoir aux besoins des familles dans la gêne soit finalement assumée par les familles elles-mêmes ?

Il convient donc de décider l'abandon de l'obligation alimentaire et d'interdire tout recouvrement sur les successions, facteurs au surplus de discorde dans les familles.

Pour une véritable politique de solidarité nationale vis-à-vis des personnes âgées frappées de dépendance, la sécurité sociale doit jouer son rôle pleinement par une prise en charge complète des hospitalisations long séjour - avec suppression du forfait hospitalier - et des soins à domicile, médicaux et d'hygiène.

Cela implique à l'évidence une réforme du financement de ces organismes par un ensemble de mesures, notamment par l'assujettissement des revenus financiers aux mêmes cotisations sociales que les revenus du travail et une réactualisation des cotisations sociales employeurs avec prise en compte des capacités d'emploi des entreprises.

La recherche médicale en gériatrie doit être développée ainsi qu'une politique de prévention tout au long de la vie

pour réduire le nombre et la gravité des cas de dépendance. Le personnel attaché aux personnes âgées dépendantes bénéficiera d'une formation et d'une qualification adaptées et d'une juste rémunération.

Mme Michelle Demessine souhaite connaître la position du Gouvernement sur ces propositions, applicables rapidement, et qui permettraient à notre nation de répondre aux attentes de notre population. (N° 19.)

IX. – Mme Marie-Madeleine Dieulangard attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les dispositions qu'elle entend prendre concernant la prise en charge de la dépendance des personnes âgées.

La prise en charge de la dépendance des personnes âgées suscite en France, plus qu'ailleurs, beaucoup de dévouement au sein des familles, dans le voisinage, mais aussi sur le terrain associatif. Il est important que cela reste possible.

Tous les acteurs se heurtent à l'insuffisance des moyens, tant pour le maintien à domicile, qui reste le choix de 80 p. 100 des personnes âgées, que dans les milieux de vie institutionnalisés. De même, la prévention comme la coordination entre les différents acteurs restent insuffisamment développées faute de moyens.

Quelles que soient les pistes de travail retenues, il convient d'avoir comme souci principal la sauvegarde des droits de la personne âgée ; celle-ci ne doit plus être un pion que l'on déplace de lieux de vie en lieux de vie, au gré des évolutions de sa santé, quand ce n'est pas au gré des prix et tarifications compatibles ou non avec le montant de ses ressources. Sur ce point, Mme Dieulangard souligne l'intérêt majeur qu'il y aurait à penser le décloisonnement entre le sanitaire et le social.

Entre l'allocation compensatrice pour la tierce personne, les prises en charge médicale, et les frais d'entretien courant, le système de prise en charge de la dépendance des personnes âgées apparaît d'une grande complexité, révélant des insuffisances et générant des inégalités.

Il est donc impératif que des propositions, s'inscrivant dans une volonté de simplification des mécanismes existants, garantissent une meilleure efficacité et plus de justice sociale. Elles doivent exprimer clairement une volonté de ne pas revenir à des fonctionnements du XIX^e siècle, tant sur le plan des structures, des moyens financiers que de leur mode d'attribution.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard interroge donc Mme le ministre sur les mécanismes financiers qu'elle entend instituer pour garantir une réelle amélioration de la prise en charge de la dépendance des personnes âgées, même si cela ne devait pas correspondre à une amélioration des finances des conseils généraux.

Elle souhaite connaître la position de Mme le ministre sur l'intérêt du décloisonnement du sanitaire et du social afin d'optimiser l'ensemble des moyens assurant la prise en charge de la dépendance des personnes âgées.

Elle insiste sur la nécessité de garantir une meilleure coordination entre les acteurs locaux intervenant auprès des personnes âgées dépendantes et d'apporter les moyens d'une véritable politique de prévention de la dépendance. Il convient d'avoir à l'esprit que la dépendance ne doit en aucun cas être considérée comme une fatalité et qu'elle doit être combattue par une politique sanitaire et sociale efficace, et ce quel que soit l'âge.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard insiste pour connaître la volonté du Gouvernement de rompre avec une politique d'assistance portant en germe le retour à la dramatique question de l'obligation alimentaire et sa volonté de responsabiliser les personnes âgées, face à la question du

choix de la tierce personne, qui ne peut être considérée comme uniquement symbolique.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard exprime le désir que le texte de loi proposé lors de la dernière session à l'Assemblée nationale aboutisse au moins dans son esprit et respecte donc une exigence sociale plus que financière. (N° 21.)

X. – M. Charles Metzinger appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur le fait que, depuis deux ans, les travaux relatifs au problème de la dépendance des personnes âgées, étudié par de nombreux rapports, ont été largement diffusés et analysés. Les échanges ont été multiples et les parlementaires ont participé à de nombreux colloques. Personne ne peut soutenir que ce problème n'a pas fait l'objet d'une réflexion suffisante et d'une large concertation. Il faut aujourd'hui décider.

Il s'inquiète du fait que les travaux du Sénat, notamment la récente proposition de loi signée principalement par MM. Fourcade, Jourdain et Marini, placent la personne dépendante dans une situation d'assistance préjudiciable à son état physique et moral et à la perception du grand âge par nos concitoyens. L'honneur et la dignité de la personne doivent être respectés.

En aucun cas, la dépendance ne doit être inscrite dans le cadre d'une incapacité permanente ; elle ne doit pas être envisagée comme une résignation à la dépendance totale ; il faut, en tout cas, prévenir et s'efforcer de préserver une autonomie maximale.

En aucun cas les difficultés financières que la dépendance engendre ne doivent être amplifiées par des difficultés familiales et psychologiques. C'est pourquoi il est inconcevable de faire jouer les règles de l'obligation alimentaire eu égard aux risques de conflits intergénérationnels qu'elle comporte, comme le soulignent d'ailleurs très justement les travaux du groupe de travail sénatorial sur la dépendance des personnes âgées.

Pour ces raisons, il est proposé de modifier la règle de l'obligation alimentaire pour toutes les autres formes d'aide sociale. Il est souhaitable qu'elle ne s'applique plus qu'aux ascendants et descendants au premier degré. Autrement dit, elle ne doit plus concerner les petits-enfants, par exemple, car cela n'est conforme ni aux conditions de vie, ni à la durée de vie, ni à la structure familiale de notre époque. Cette mesure évitera bien des conflits au sein des familles.

En aucun cas, la personne dépendante ne doit être déresponsabilisée. Il faut lui laisser le choix de l'utilisation de l'allocation ; c'est, là aussi, respecter sa dignité. Autre chose est, après, de contrôler son utilisation.

Il souhaite savoir si Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, partage ses positions, quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre en faveur des personnes âgées dépendantes, et dans quels délais. (N° 22.)

XI. – M. Georges Mouly attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur un aspect des problèmes de santé que connaissent les personnes âgées dépendantes : l'incontinence, qui frappe, semble-t-il, quelque trois millions de personnes, dont 800 000 environ présentent un caractère prioritaire. Des études ont montré que, par le maintien à domicile, il serait statistiquement possible de reculer de deux à trois ans « l'hospitalisation » d'une personne âgée. Cela signifierait une meilleure qualité de vie pour les intéressés en même temps qu'une économie pour la société. Encore faudrait-il qu'il y ait prise en charge du coût des produits absorbants ou protections adaptées, ce qui n'est pas le cas. La situation est identique dans beaucoup d'établissements, où,

paradoxalement, les protections ne sont pas incluses dans le montant du forfait soin mais dans celui de l'hébergement.

Pour ce qui est du maintien à domicile, il n'est pas inutile de mentionner ici qu'il est menacé encore par la position de certaines caisses régionales d'assurance maladie qui se trouvent dans l'incapacité de participer désormais aux frais engagés pour l'amélioration de l'habitat ainsi que pour la garde à domicile.

Mais, dans le prolongement de la réflexion concernant les établissements d'accueil, il lui demande s'il ne serait pas opportun d'avoir pour objectif une approche plus globale des établissements accueillant et soignant les personnes âgées dépendantes. Les statuts différents que sont, d'une part, celui des établissements de long séjour et, d'autre part, celui des maisons de retraite médicalisées ne semblent pas relever d'une logique indiscutable. Ne pourrait-on aboutir à un statut unique d'établissements médico-sociaux, par exemple ?

Le maintien à domicile, d'abord, tant que cela est possible ; l'accueil ensuite des personnes âgées dépendantes en établissement, dans des conditions similaires, voire identiques. Cela ne pourrait-il trouver sa place dans une politique en faveur de la personne dépendante souhaitée à la fois par les élus et par le Gouvernement ? (N° 23.)

La parole est à M. Fourcade, auteur de la question n° 7.

M. Jean-Pierre Fourcade. Madame le ministre d'Etat, je tiens d'abord à vous remercier d'avoir bien voulu accepter, quelques semaines seulement après votre prise de fonctions et alors que tant de dossiers complexes vous assaillent, d'entendre le Sénat sur les problèmes posés par la dépendance des personnes âgées.

M. le Premier ministre, dans la déclaration qu'il a prononcée, en prenant ses fonctions, à l'Assemblée nationale, a fait de ce problème de la dépendance des personnes âgées l'une des quatre priorités de sa politique sociale. C'est encouragé par cette déclaration que j'ai souhaité que soit inscrit à l'ordre du jour du Sénat la discussion de questions orales avec débat portant sur ce sujet.

Pour avoir constaté, comme vous tous, mes chers collègues, l'incapacité dans laquelle s'était trouvé le précédent gouvernement de parvenir à présenter une solution acceptable au problème difficile du financement de la dépendance, la commission des affaires sociales a décidé de créer un groupe de travail, présidé par notre collègue M. Chérioux et dont le rapporteur était notre collègue M. Philippe Marini. Ce groupe a entendu tous les acteurs sanitaires et sociaux qui réfléchissent sur ce sujet. Il a surtout tenu à engager la discussion avec l'assemblée permanente des présidents de conseils généraux, pour essayer d'aboutir à une décision aussi synthétique que possible.

Je remercie tout spécialement notre collègue M. André Jourdain, président du conseil général du Jura, qui avait déposé avec M. Jean Puech, aujourd'hui ministre de l'agriculture et de la pêche, une proposition de loi sur ce sujet, de s'être joint aux conclusions de notre groupe de travail.

Dans le cadre de cette discussion de questions orales avec débat, qui m'a paru intéressante, malgré son aspect insolite, pour débattre au fond d'un sujet qui préoccupe plusieurs millions de nos concitoyens, je rappellerai, en introduction, pourquoi l'initiative parlementaire est nécessaire ; je décrirai rapidement, ensuite, les objectifs poursuivis par la commission, et qui ont pris la forme d'une proposition de loi signée par tous les membres de la majorité de cette commission, les autres indiquant que, le cas échéant, ils pourraient se rallier à tel ou tel de ses aspects ; enfin, parce que le sujet est difficile, j'insisterai sur le fait que les propositions de la commission ne constituent qu'une étape dans notre réflexion, même si c'est une étape que nous voulons importante et fructueuse, tant le problème est fondamental.

Pourquoi est-il absolument nécessaire d'envisager rapidement une amélioration des modalités de prise en charge de la dépendance dans notre pays ?

Deux motifs militent en faveur de l'initiative législative : les perspectives démographiques, que nous connaissons bien, et l'inadaptation croissante des mécanismes actuels de prise en charge.

S'agissant des perspectives démographiques, je rappelle que, selon le dernier recensement, celui de 1990, notre pays compte aujourd'hui huit millions de personnes âgées de plus de 65 ans, quatre millions âgées de plus de 75 ans et un million âgées de plus de 85 ans. L'espérance moyenne de vie augmentant d'un trimestre chaque année pour les deux sexes, si rien ne change dans les prochaines années, on dénombre, en 2005, 10 millions de Français âgés de plus de 65 ans et cinq millions âgés de plus de 75 ans et, en 2015, deux millions de Français de plus de 85 ans.

Compte tenu de l'ensemble des maladies que nous connaissons – troubles psychiques, maladie d'Alzheimer, en particulier – nous voyons bien que le risque d'aggravation des problèmes de dépendance ne fait que croître.

Quant à l'inadaptation croissante des mécanismes actuels de prise en charge, tous nos collègues, notamment ceux qui siègent dans les conseils généraux, la connaissent.

A ce propos, j'évoquerai tout d'abord, madame le ministre d'Etat, la dérive de l'allocation compensatrice de la loi de 1975.

M. Lucien Neuwirth. Très bien !

M. Jean-Pierre Fourcade. Bien qu'instituée en faveur des seules personnes handicapées, cette allocation compte aujourd'hui, parmi ses bénéficiaires, plus de deux tiers de personnes âgées de plus de soixante-cinq ans, même s'il est vrai que certaines d'entre elles étaient handicapées avant d'avoir atteint cet âge.

Chacun sait que ce sont les modalités d'attribution et de non-récupération de la prestation qui sont à la base de cette dérive et chacun a déploré, notamment au travers de questions au Gouvernement, le blocage, le mauvais fonctionnement des COTOREP, les conseils généraux enregistrant sans pouvoir décider alors qu'ils voient se développer le flux des allocations compensatrices servies à des personnes âgées non handicapées.

Les dépenses supportées par les départements progressent à un rythme très élevé. L'assemblée permanente des présidents de conseils généraux, l'APCG, estime qu'aujourd'hui les dépenses consacrées à cette allocation représentent, globalement, plus de 6 milliards de francs ; elle a surtout relevé qu'elles augmentent depuis trois ans à un rythme annuel supérieur à 10 p. 100.

Les limites des structures d'hébergement constituent la deuxième source d'inadaptation. Malgré l'effort de médicalisation des établissements sociaux, nombre d'entre eux se révèlent inadaptés à la prise en charge des personnes âgées très dépendantes. On dit – peut-être pourrez-vous le confirmer, madame le ministre d'Etat – qu'il manquera 100 000 lits d'ici à dix ans pour maintenir le taux actuel d'équipement.

Nous constatons également que l'hébergement en institution laisse à la charge des familles des frais très élevés, qui placent, dans bien des endroits, les classes moyennes, c'est-à-dire celles qui ne peuvent prétendre aux mécanismes d'intervention sociale et aux allocations sociales, dans une position extrêmement difficile, d'autant qu'aucun aménagement fiscal ne peut compenser l'effort qu'elles sont obligées de consentir.

J'évoquerai, enfin, la complexité, bien connue, du dispositif public de prise en charge : il existe des disparités de tari-

fication entre les établissements et un cloisonnement entre le sanitaire et le social, vieux problème que tous vos prédécesseurs ont eu à affronter, madame le ministre d'Etat, mais qu'ils n'ont pu régler. Par ailleurs, la multiplicité des intervenants et l'absence de réelle coordination de leurs actions à l'échelon territorial dans de trop nombreux départements expliquent la croissance très forte de l'ensemble de la dépense, alors que le problème n'est pas pour autant résolu.

L'enjeu financier est considérable : la lecture rapide des rapports Schopflin et Boulard montre qu'en 1991 la nation, dans toutes ses composantes, a dépensé 27 milliards de francs pour faire face au problème de la dépendance, dix milliards étant à la charge des collectivités territoriales. C'est donc à un problème de très grande ampleur que nous sommes confrontés.

La mise en relation des chiffres actuels de la dépense et des perspectives de vieillissement de la population, compte tenu, notamment, de l'évolution prévisible de la maladie d'Alzheimer ou des troubles psychomoteurs, ne laisse pas de nous inquiéter.

Face à ce constat, la commission des affaires sociales a entendu, au travers de la proposition de loi qu'elle vient de déposer, apporter une première réponse – et l'on pourra nous objecter que nous n'avons pas traité la totalité du problème.

Cette première réponse consiste à remplacer l'allocation compensatrice par une prestation spécifique pour les personnes âgées dépendantes. C'est d'ailleurs ce qu'avait voté le Sénat, voilà quelques années, sur l'initiative de M. Chérioux et de certains autres de ses collègues. Malheureusement, l'Assemblée nationale ne nous avait pas suivis.

Pourquoi commencer par créer une prestation nouvelle ? Parce que c'est bien, à l'évidence, sur ce point que les divergences d'intérêt entre l'Etat et les départements paraissent les plus difficiles à surmonter. Ce sont d'ailleurs ces divergences qui n'ont pas permis d'aboutir précédemment, malgré les efforts fournis, et c'est pour essayer de les surmonter – voyez comme je suis modeste dans mon expression – que la commission des affaires sociales a travaillé et a tenté de vous présenter, mes chers collègues, une synthèse.

La proposition de loi, qui a été signée par tous les membres de la commission appartenant à la majorité sénatoriale, tend à créer une allocation destinée à faire face aux charges résultant de la dépendance des personnes âgées de plus de 65 ans. Cette allocation serait attribuée sans condition de ressources, mais sous réserve de la mise en jeu des règles de l'obligation alimentaire à l'égard des enfants si ces derniers disposent de revenus supérieurs à un montant fixé par décret, ainsi que de celles du recouvrement sur succession.

Il appartiendrait au département d'assurer le service de cette allocation, sur avis – c'est la deuxième innovation – de la commission cantonale d'admission à l'aide sociale, afin que les maires et les conseillers généraux puissent participer concrètement, sur le terrain, aux modalités d'attribution de cette allocation. Bien entendu, l'instruction serait réalisée par une équipe médico-sociale.

La prestation serait versée en nature plutôt qu'en espèces, pour garantir qu'elle serait effectivement réservée aux personnes âgées, la prestation en espèces pouvant être utilisée à d'autres fins. Elle pourrait être servie sous forme de tiers payant aux structures de soins ou d'hébergement accueillant les personnes âgées très dépendantes.

Le profil de cette allocation est donc tout à fait différent de ce qui avait été envisagé par votre prédécesseur et adopté en décembre dernier par l'Assemblée nationale, madame le ministre d'Etat : l'allocation est conditionnée par les prestations en nature ; il y a possibilité d'obligation alimentaire ou

de récupération ; l'allocation est déterminée sur le plan local, le plus près possible du terrain, avec une coordination départementale et un appel éventuel devant la commission.

Notre collègue Philippe Marini a apporté beaucoup de soins à la mise au point de ce dispositif, qu'il présentera tout à l'heure en détail.

S'agissant du financement – c'est sur ce point que toutes les tentatives précédentes ont échoué – nous avons essayé de trouver une solution acceptable par tous et, par conséquent, critiquable par tous.

La mise en place de la nouvelle prestation ne doit pas se traduire par un transfert de charges de l'Etat vers les budgets départementaux. Elle ne doit pas non plus augmenter les charges de l'Etat, si ce n'est pour assurer la péréquation et la solidarité nécessaires, afin qu'il n'y ait pas trente-six systèmes départementaux, non plus qu'une nouvelle aggravation de la situation des départements pauvres par rapport à celle des départements moins pauvres – puisque, dans ce pays, on ne parle jamais de pauvres et de riches mais de pauvres et de moins pauvres !

M. Marc Lauriol. Il n'y a pas de riches !

M. Jean-Pierre Fourcade. Deux conséquences sont tirées de ces principes.

Premièrement, la part assumée par les budgets départementaux – nous avons une base de départ, car nous la connaissons pour l'année 1993 – ne doit plus croître désormais que proportionnellement à l'augmentation moyenne des dépenses d'aide sociale que ces budgets assument déjà. En conséquence, si la nouvelle prestation se maintient dans ce cadre, le département la finance.

Deuxièmement, si la part départementale croît plus que proportionnellement à l'augmentation moyenne, il revient à l'Etat d'assurer le financement du complément au titre de la solidarité nationale.

Cette dotation différentielle serait alors répartie entre les départements en fonction de trois critères, longuement mis au point avec le concours de l'Association des présidents de conseils généraux. Le premier critère est l'importance de la population âgée de plus de soixante-cinq ans par rapport à la moyenne nationale. Certains départements qui comptent une population âgée de plus de soixante-cinq ans très importante seront très sensibles à ce critère.

Le deuxième critère est la part du budget départemental consacrée à l'aide sociale – est-elle égale, inférieure ou supérieure à la moyenne nationale ? – pour tenir compte de l'effort fait par chaque département.

Le troisième critère est – excusez-moi, mes chers collègues, cette référence – le potentiel fiscal moyen par habitant pour répartir l'effort à consentir. Ainsi, la dotation différentielle de l'Etat serait fondée sur la solidarité, la péréquation, et ne serait pas simplement un complément calculé à partir de l'évolution des dépenses.

Quel est le coût du dispositif ?

M. Teulade nous avait annoncé que l'Etat accorderait 1 milliard de francs. Nous sommes dans l'incapacité, sauf à effectuer des simulations et des concertations plus approfondies, d'évaluer le coût précis de cette allocation. La commission a estimé qu'il importait d'abord de décider du principe d'un mécanisme de partage et de péréquation entre l'Etat et les départements ; ensuite, des expériences pourront être tentées.

Certains d'entre nous estiment, dès lors, d'une part, que la prestation est récupérable et soumise à l'obligation alimentaire au premier degré – nous n'irons pas rechercher les petits-enfants, car nous savons bien que c'est impossible – dès lors, d'autre part, que la prestation est servie en nature, que son taux de croissance sera moins rapide que si elle était

versée en espèces. Madame le ministre, les départements ont l'expérience du RMI : une prestation non récupérable payée à guichet ouvert connaît en général une très forte croissance ; en revanche, quand il s'agit d'une prestation en nature, assortie d'une obligation alimentaire au premier degré, donc récupérable sur la succession, les héritiers hésitent et la progression est plus modérée.

Il reste qu'une fois surmonté le problème de la mise au point de cette allocation et de son financement, le travail ne sera pas pour autant achevé. Je noterai deux axes complémentaires de la dépendance qu'il me paraît nécessaire d'envisager.

Le premier consiste à réaliser une meilleure coordination des actions des intervenants. C'est le rôle irremplaçable du département que d'assurer cette coordination. Le principe en a été posé par la loi du 6 janvier 1986, qui a confié au département la responsabilité d'établir des plans gérontologiques départementaux. A l'échelon local, elle doit aboutir à la création, par la voie conventionnelle, de services polyvalents d'aide au maintien à domicile.

Plus difficile est le second axe de réflexion : il s'agit de la révision du système de tarification de l'hébergement. A l'heure actuelle, les distorsions sont très grandes et les charges réclamées aux familles très diverses. Qu'il s'agisse du secteur public ou du secteur privé, que les structures soient sanitaires, sociales ou les deux, il faut faire un très grand effort de révision de tarification.

Sur ces deux volets complémentaires – sur lesquels, sans doute, nombre de mes collègues reviendront – peut-être aurez-vous, madame le ministre, la possibilité de nous faire connaître votre première réaction.

Je préciserai, en conclusion, que notre proposition de loi ne constitue qu'une étape dans la réponse au problème de la dépendance des personnes âgées. Il convient en effet qu'à côté de l'allocation spécifique versée par les départements une autre possibilité soit offerte aux familles par la mise en place d'un système d'« assurance dépendance ». Elles auront ainsi le choix entre, d'une part, le système de l'allocation et les obligations qui en découlent et, d'autre part, le système de l'assurance dépendance. Nous pensons que celui-ci peut, progressivement – cela ne se fera pas immédiatement – constituer le second volet de l'alternative pour parvenir à financer ces problèmes de dépendance.

De même que, en matière de retraite, après les mesures courageuses que le gouvernement auquel vous appartenez vient d'annoncer qu'il aurait recours, nous estimons qu'il faut développer le troisième volet de la retraite par l'institution de fonds de pensions, dont la mise en place est également proposée par M. Marini, et par la constitution de retraite par capitalisation en sus du régime général et des régimes complémentaires de même, s'agissant de la dépendance, nous pensons qu'une assurance dépendance qui, d'ailleurs, commence à être mise en œuvre par un certain nombre de régimes sociaux, notamment dans le cadre de la mutualité sociale agricole, doit être un choix laissé aux familles.

Parmi les mesures destinées à lutter contre l'aggravation de l'augmentation des dépenses, figure, bien entendu, la prévention sanitaire de la dépendance.

Je comptais parler à M. le ministre délégué chargé de la santé, de cette action, qu'il incombe à l'Etat de mener. Il est clair que tout les progrès que nous pourrions accomplir en matière de détection précoce de la maladie d'Alzheimer – c'est presque fait, paraît-il, puisqu'on a maintenant isolé le gène qui permet d'apprécier s'il y a ou non risque – de même, tout ce qui peut être mis en œuvre pour la prévention systématique des troubles psychiques, peut diminuer les difficultés de la dépendance et améliorer la situation des per-

sonnes âgées, et, en conséquence à limiter le poids de nos investissements pour créer des hébergements forcément coûteux.

De cette politique de prévention active dépend une appréciation réelle des besoins et, par voie de conséquence, la mise en œuvre des moyens adéquats.

Voilà, madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, ce que je voulais dire sur ce sujet très important n'ai joué qu'un rôle d'introducteur et mes collègues vont enrichir le débat.

En conclusion, je forme le vœu que ce débat manifeste notre volonté réelle non pas de parler du phénomène – voilà des années que nous en parlons ; Dieu sait s'il y a eu des rapports savants et de nombreuses publications – mais de passer à l'acte. La politique en faveur des personnes âgées a été l'occasion, au cours de la dernière législature, de multiplier les rapports et les réflexions. Il faut maintenant agir.

En répondant à notre appel, madame le ministre d'Etat, vous avez montré votre volonté de prendre les mesures qu'appelle la situation de nos régimes de retraite. Cette question particulière du financement de la dépendance des personnes âgées constitue un problème social très important, dont l'acuité sera de plus en plus lourdement ressentie par l'ensemble de nos concitoyens.

Si je n'ai pas l'illusion que vous répondrez par l'affirmative à toutes nos propositions et que vous apporterez la caution du Gouvernement à l'ensemble de nos propositions, madame le ministre, je souhaite que, soit par la discussion ultérieure de notre proposition de loi, soit par l'élaboration d'un projet de loi sur le financement de la dépendance nous puissions, avant la fin de la présente année, avoir mis en place un système qui réponde à tous les aspects du défi auquel nous sommes confrontés.

C'est la raison pour laquelle la commission des affaires sociales a provoqué ce débat. Je suis très heureux de constater que nombre de nos collègues vont y participer et je vous remercie d'être venue nous entendre. Il s'agit maintenant de faire travailler les administrations, avec le concours éclairé de l'ensemble des élus. Je ne doute pas de votre volonté de donner une conclusion précise à l'ensemble de nos demandes. (*Applaudissements sur les travées des républicains et indépendants du RPR et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. Je tiens à remercier M. Fourcade pour la concision de son propos sur un sujet aussi important. Si chaque intervenant suit cet exemple, nous pourrions achever ce débat avant le dîner et éviter ainsi, selon le vœu de M. le président du Sénat, de siéger en séance de nuit.

La parole est à M. Marini, auteur de la question n° 8.

M. Philippe Marini. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, la commission des affaires sociales du Sénat a consacré, au cours des derniers mois, un temps important à l'examen détaillé des propositions déjà formulées dans le passé et en différentes enceintes pour tenter d'apporter des éléments de solution au grave problème social de la dépendance des personnes âgées. Nous avons surtout essayé d'esquisser une voie un peu originale par rapport à toutes celles qui avaient été empruntées jusqu'à présent.

Sans revenir sur les positions des gouvernements précédents, nous avons le sentiment d'avoir assisté à un historique des promesses non tenues.

Chacun s'accorde à constater – comment ne le ferait-on pas ? – que l'évolution démographique et que les réalités sociales donnent progressivement une importance accrue et déterminante à tous les problèmes relatifs au maintien à domicile des personnes âgées et, plus généralement, au quatrième âge et au très grand âge.

M. Fourcade a évoqué les perspectives démographiques. Nombre d'entre nous, en qualité de maire, conseiller général, ou président de conseil général, sont directement concernés.

Historique des promesses non tenues, disais-je ! Les rapports se sont empilés. Nombre de bons esprits, pensant qu'une sorte de *deus ex machina* résoudrait toutes les difficultés, ont fait appel, en esprit, au budget de l'Etat. Mais leurs réflexions intervenaient alors que la dégradation de nos finances publiques et de nos finances sociales, ainsi que le rétrécissement des marges de manœuvre budgétaires et financières des gouvernements successifs conduisaient, au contraire, à aborder avec prudence ce type de problème, qui représente pour les départements, pour les organismes de sécurité sociale et pour l'Etat des sommes annuelles supérieures à 10 milliards de francs. Ce n'est pas un mince problème, ni d'un point de vue social, ni d'un point de vue financier.

Dès lors, quelle contribution pouvait apporter la commission des affaires sociales du Sénat à un tel débat ?

Nous avons essayé, madame le ministre, de raisonner en quatre temps.

Tout d'abord, notre approche se veut réaliste. Elle s'efforce de pondérer les priorités en termes sociaux.

Ensuite, elle vise à esquisser les premiers éléments d'un programme d'ensemble.

Enfin, elle tend à décrire un dispositif incitatif. Nous sommes hostiles à la mise en place d'un nouveau dispositif d'assistance. Nous voulons, au contraire, développer le sens des responsabilités des uns et des autres ; c'est difficile, mais cela doit être possible.

En outre – ce sera tout à l'heure ma conclusion – notre approche s'inscrivant dans une situation de l'économie et de l'emploi extrêmement préoccupante, nous nous sommes efforcés de promouvoir d'abord et avant tout des solutions en faveur de l'emploi.

Je vais maintenant reprendre ces différents éléments.

Notre approche se veut d'abord réaliste.

En simplifiant à l'extrême, les personnes âgées dépendantes peuvent être classées en trois grandes catégories.

Il y a d'abord celles et ceux dont les ressources n'excèdent pas le plafond de l'aide sociale et pour qui des mécanismes existent, même s'ils sont souvent insatisfaisants, voire difficiles à vivre.

Il y a ensuite celles et ceux dont les ressources sont d'un niveau tel qu'ils peuvent organiser librement leur fin de vie. Nous n'en parlerons pas, car nous n'avons pas vocation à le faire.

Il y a enfin, les classes moyennes, c'est-à-dire celles et ceux qui, se trouvant toujours légèrement au-delà d'un seuil, souffrent précisément des effets de ce seuil. Ce sont eux qui rencontrent aujourd'hui, me semble-t-il, le plus de difficultés en période de crise, d'angoisse, de préoccupations ; ce sont aussi à eux que nous donnerons la priorité.

Sans vouloir sortir du domaine qui est le nôtre cet après-midi, il faut rappeler que ces classes moyennes sont, en effet, notamment dans les grandes agglomérations urbaines, celles qui résolvent avec le plus de difficultés les problèmes de logement – problèmes rencontrés également par les jeunes couples ou par ceux qui débutent dans la vie active.

Ce sont encore celles qui nourrissent aujourd'hui le plus d'angoisse pour le lendemain, c'est-à-dire pour leur retraite – problème qui préoccupe au plus haut point le Gouvernement – bien que cette angoisse soit également partagée par toute une génération d'actifs.

Au troisième stade de la vie, quand viendra le grand âge, le très grand âge, ce sont encore ces femmes et ces hommes

des classes moyennes qui risquent de se trouver contraints de consacrer la quasi-totalité, voire la totalité de leurs ressources, d'abord au paiement d'aides ménagères, de soins infirmiers ou de tout ce qui leur permettra de demeurer le plus longtemps possible à domicile, puis, lorsque ce sera devenu inévitable, au paiement de l'hébergement dans les établissements qui les accueilleront.

Notre approche réaliste s'adresse donc, essentiellement, à ces classes moyennes.

J'en viens, madame le ministre d'Etat, à notre programme d'ensemble, qui repose sur ce qui nous paraît être une première priorité dans le temps, à savoir la mise en place de l'allocation « autonomie et dépendance ». Dans notre esprit, il s'agit non pas d'une prestation d'aide sociale, mais de quelque chose de plus original. Je reviendrai sur ce dispositif dont M. Fourcade a fixé à l'instant les grands principes.

Ce programme d'ensemble fait également appel, pour demain et pour après-demain, à l'épargne individuelle. Comme cela a été fort bien dit, nous pensons qu'il importe, pour préparer sa vieillesse, de voir se constituer progressivement des mécanismes d'assurance accessibles à ceux qui en feront la demande et qui en auront les moyens. Il faut permettre le libre choix entre l'accumulation de l'épargne par la capitalisation et l'obtention de la prestation que nous appelons de nos vœux.

Nous le savons bien, ce relais ne pourra pas intervenir à bref délai. Mais, en matière de capitalisation, mieux vaut, par définition, commencer le plus tôt possible. Des institutions de prévoyance ou des organismes de retraite proposent déjà des contrats d'assurance dépendance. Un jour ou l'autre, me semble-t-il, madame le ministre, il faudra qu'un dispositif raisonnable d'incitation fiscale, analogue à celui que beaucoup d'entre nous préconisent par ailleurs pour les fonds de pension, permette à ce nouveau régime d'assurance dépendance de voir le jour et de se développer.

Ce programme d'ensemble doit encore être cohérent avec la réalité institutionnelle de notre pays et avec les principes de la décentralisation. Nous souhaitons que les départements, responsables de l'aide sociale, responsables, chacun, de l'essentiel de la « fonction sociale », en quelque sorte, aient des responsabilités claires et incontestables. Nous estimons qu'il leur appartient de veiller à l'instruction des demandes, de mettre en place la coordination nécessaire entre les différents moyens d'aide et d'assistance aux personnes âgées. Nous pensons, enfin, qu'il appartient au président du conseil général de décider l'octroi individualisé de la prestation que nous préconisons. Je traiterai, dans un instant, des données financières et de la façon dont nous envisageons de cette responsabilité du département. Il nous semble indispensable de reconnaître ce rôle clef du département, notamment en matière de coordination des moyens.

Nous voyons tous, dans nos villes, dans nos cantons, des associations multiples se créer. Leur rôle est souvent utile, mais elles se font parfois concurrence et leurs limites de compétence et d'intervention sont difficiles à délimiter. Il incombe donc au département de veiller à ce que toutes les bonnes initiatives puissent éclore – ne tuons surtout pas les initiatives provenant des mouvements associatifs – mais il faut les organiser et les coordonner ; il y va de l'intérêt général.

Enfin – c'est le dernier élément de ce programme d'ensemble – il sera nécessaire de réviser le système de tarification des établissements d'hébergement. Aujourd'hui, la réalité administrative prime un peu trop sur l'état des personnes, la nature de leurs problèmes et leur situation sociale. C'est une voie de recherche pour l'avenir à laquelle, j'en suis certain, notre commission des affaires sociales apportera une contribution importante.

J'en viens au troisième élément de notre approche, à savoir l'aspect incitatif du dispositif.

Les signataires de la proposition de loi veulent tourner le dos à l'assistanat, qui, à notre gré, s'est un peu trop développé dans notre pays ces dernières années. Nous voulons accroître le sens des responsabilités des principaux acteurs, à savoir non seulement les personnes âgées et leur famille, mais aussi, permettez-moi de le dire, mes chers collègues, nos collectivités locales, en matière de décisions relatives aux problèmes de dépendance et à leur financement.

J'évoquerai, tout d'abord, le sens des responsabilités qui doit, selon nous, être développé chez des personnes âgées et dans leur famille. Nous estimons que la nouvelle allocation ne doit pas être *stricto sensu* une prestation d'aide sociale. Elle doit donc être servie sans condition de ressources, même si elle implique, bien sûr, une contrepartie raisonnable. Cette contrepartie n'est autre que l'obligation alimentaire au premier degré ou la récupération sur succession assortie des précautions nécessaires, à savoir hypothèque légale ou nantissement sur les valeurs mobilières que détiendraient les personnes bénéficiant de cette nouvelle allocation.

Un choix devra donc être fait : demander ou non le bénéfice de cette allocation. Mais il faut savoir qu'il y aura une contrepartie à la demande, à condition, bien sûr, que le niveau du patrimoine et des ressources le permette : la possibilité d'une récupération sur l'héritage et, éventuellement, la mise en jeu de l'obligation alimentaire, qui a donné lieu à de longs débats.

Nous savons bien que l'obligation alimentaire n'est pas un dispositif facile à mettre en œuvre. Il comporte des aspects douloureux, notamment dans les relations inter-familiales entre deux générations. Nous avons examiné le problème sous tous ses aspects, nous avons tenté de formuler la proposition la plus honnête possible et, en définitive, nous avons été convaincus par les arguments développés par l'Association des présidents de conseils généraux, présidents de conseil généraux qui, proches du terrain, ont une connaissance tout à fait concrète de ces sujets.

Mais il y a une autre raison. De même que les parents sont responsables de leurs enfants, de leur éducation et de la façon dont ils feront leur chemin dans la vie, le moment venu, les enfants sont responsables de leurs parents. Cette responsabilité doit s'exprimer de plusieurs façons, sur le plan affectif, bien sûr, puisque ce que nous devons à nos parents et à nos grands-parents, il nous faudra le leur rendre le moment venu, quand leur état le nécessitera.

J'en viens maintenant au sens des responsabilités qu'il faut développer chez les acteurs locaux et les décideurs qui interviennent.

La responsabilité des départements est la contrepartie des partages de compétences opérés par les lois de décentralisation. Nombreux sont les départements qui doivent faire face à des situations budgétaires difficiles, nous le savons, notamment lorsque la proportion de personnes âgées est très importante. Ils ne doivent toutefois pas compter de façon déraisonnable sur l'Etat, Etat et collectivités départementales connaissant, en effet, des difficultés budgétaires.

Il faut donc trouver un juste équilibre. Tel est l'objet, madame le ministre d'Etat, de notre proposition. Nous constatons que chaque département, par le jeu de l'allocation compensatrice, consacre une certaine somme à l'aide aux personnes âgées dépendantes. C'est, en quelque sorte, la base sur laquelle nous allons raisonner.

Nous observons par ailleurs qu'il y a une dynamique propre aux dépenses sociales des départements. Ainsi, et quelles que soient les décisions prises sur ce problème spécifique de la dépendance, la dépense sociale des départements

croîtra à un certain rythme. Selon nous, l'Etat doit intervenir en tant que garant de l'équité au titre de la péréquation au-delà de la base que j'ai décrite et dans certaines conditions bien précises.

Si la dépense spécifique relative à la prestation de dépendance augmente plus vite que l'ensemble du budget social des départements, l'Etat interviendra selon un certain mode de calcul qui, bien sûr, sera soumis à l'avis du comité des finances locales, mais qui reposera sur trois critères : le potentiel fiscal des départements – certains sont plus ou moins riches ou plus ou moins pauvres – ainsi que la proportion des personnes âgées et l'effort social par rapport à la moyenne nationale. Il s'agit, en quelque sorte, de la contrepartie de la décentralisation. Ce système, incitatif quant à la prise en charge des problèmes des personnes âgées, doit également permettre de répartir équitablement les efforts entre les départements et l'Etat.

Enfin, madame le ministre d'Etat, je conclurai – je crains d'avoir quelque peu dépassé le temps de parole qui m'était imparti – sur nos objectifs en matière d'emploi.

Comme M. Fourcade l'a souligné, la prestation que nous préconisons d'instituer est une prestation en nature dans la quasi-totalité des cas.

Ainsi, le département interviendra comme un tiers payant et rémunérera directement les associations d'aides ménagères ou les aides ménagères. Il pourra, en outre, être amené à prendre en charge les dépenses dans des établissements d'hébergement, toujours par le biais du tiers payant.

Mais nous voudrions que le barème de l'allocation, qui devra être défini par voie réglementaire, soit tel qu'il incite au maintien à domicile le plus longtemps possible, non seulement pour des raisons morales, sociales et affectives, mais aussi pour des raisons liées à l'emploi.

M. Michel Giraud, que j'ai écouté en commission des finances avant de gagner l'hémicycle, a évoqué les emplois de proximité. Du bon travail a été réalisé sur ce sujet – je ne le dis pas souvent – par le gouvernement qui vous a précédés. Il faut le poursuivre et l'amplifier.

La prestation qui est proposée peut être une très bonne façon d'« institutionnaliser » de l'emploi dans ce domaine, notamment de faire travailler des femmes sans qualification, qui ne peuvent être réinsérées ni dans les circuits productifs ni dans les entreprises. Monsieur Fourcade, cet objectif est important. Je pense que nous pouvons le poursuivre.

En aidant les personnes âgées dépendantes, nous travaillerons à l'amélioration de la situation de l'emploi et nous rendrons un peu d'espoir à des familles qui sont, faute d'emploi, dans le besoin et dans la peine. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des républicains et indépendants et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Chérioux, auteur de la question n° 9.

M. Jean Chérioux. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, notre excellent collègue M. Marini, rapporteur du groupe de travail sur la dépendance des personnes âgées, vient de nous exposer les conclusions auxquelles il est parvenu et qui sont également celles de la commission des affaires sociales. Elles nous ont conduits à déposer, à la suite de très fructueux échanges avec l'Association des présidents de conseils généraux de France, l'APCGF, une proposition de loi sur la dépendance.

Comme j'ai le privilège d'appartenir à ces deux instances, d'une part en qualité de président du groupe de travail et d'autre part en tant que président de la commission sociale de l'APCGF, je me félicite tout particulièrement du rapprochement des points de vue qui a été ainsi réalisé et qui a

permis d'aboutir à ce que je crois être un bon texte, à la fois réaliste et pertinent.

Dans le temps de parole qui m'est imparti, je voudrais attirer l'attention du Sénat sur un point particulier : l'opportunité de développer la souscription de contrats d'assurance contre les risques liés à l'état de dépendance par nos concitoyens, sujet qu'a abordé tout à l'heure M. le président de la commission des affaires sociales.

Le vieillissement rapide de notre population, l'accroissement du coût de la prise en charge des personnes âgées dépendantes, notamment pour les familles aux revenus moyens, ainsi que les dérives de l'allocation compensatrice issue de la loi de 1975 sur les personnes handicapées ont conduit les signataires du texte que je viens de citer à proposer la mise en place, dans une première étape, d'une nouvelle allocation adaptée aux problèmes soulevés par le phénomène de la dépendance. Mais, à plus long terme, il faut se demander s'il ne faudra pas passer d'un système d'assistance à un système d'assurance.

Cette démarche, je le sais, n'est pas habituelle et l'on a tendance, ici ou là, à se tourner vers l'Etat ou vers les organismes de protection sociale pour qu'ils couvrent les frais générés par ce phénomène, considéré comme un risque social et dont l'ampleur s'accroît en raison du vieillissement de notre population.

Pourtant, je partage entièrement les orientations du groupe de travail sénatorial, en particulier celles qui ont été définies par M. Fourcade, qui fait de l'essor des contrats d'assurance dépendance un élément essentiel de la politique préconisée en matière de dépendance dans notre pays.

Leur développement apparaît nécessaire pour au moins trois raisons.

Premièrement, il convient de proposer à nos concitoyens une alternative à l'allocation aux personnes âgées dépendantes, dont les caractéristiques pourraient s'inspirer de la proposition de loi élaborée à partir des recommandations du groupe de travail sur la dépendance et des réflexions engagées au sein de l'Association permanente des présidents de conseils généraux.

Dans notre esprit, cette allocation devrait être versée sans référence à un plafond uniforme de ressources défini au plan national par un décret pris en Conseil d'Etat, même s'il appartiendra aux commissions cantonales d'aide sociale d'apprécier, le cas échéant, les besoins réels des demandeurs au regard de leur situation particulière.

Toutefois, deux contreparties très importantes ont été prévues : l'obligation alimentaire pour les enfants du demandeur si ces derniers disposent de revenus supérieurs à un certain montant et le recouvrement sur succession au-delà d'un certain niveau de l'actif net successoral.

Ces règles présentent un double avantage. Aux effets directs du recouvrement s'ajoutent des effets indirects : un caractère modérateur, voire dissuasif, en particulier vis-à-vis de certains demandeurs ou de certains obligés alimentaires qui disposent d'un patrimoine important ou de revenus élevés. C'est même, selon moi, une question de moralisation.

Cependant, en contrepartie, il apparaît souhaitable et équitable d'offrir à nos concitoyens une option entre la prestation publique susvisée et une couverture individuelle dont les effets patrimoniaux seraient différents.

En effet, dans le dernier cas, le patrimoine serait normalement préservé et le souscripteur ferait l'effort préalable d'épargne, déchargeant en principe son conjoint ou ses enfants des frais à venir.

Liberté serait donc donnée à nos concitoyens de se protéger préventivement contre le risque de dépendance et d'éviter de faire peser sur leur entourage familial, à travers l'obli-

gation alimentaire ou le prélèvement sur succession, des dépenses qui peuvent être considérables, chacun le sait.

Deuxièmement, il est clair que les contrats d'assurance ne peuvent pas répondre aux besoins immédiats des personnes âgées qui sont déjà entrées dans la dépendance et qui ne sont pas garanties contre ce risque.

Il est très difficile, madame le ministre d'Etat, vous le savez bien, de donner une évaluation précise du nombre de ces personnes mais il convient de souligner que notre pays compte près d'un million de personnes âgées de plus de quatre-vingt-cinq ans. Je vous rappelle, mes chers collègues, que le rapport Schopflin donnait, en 1991, les estimations suivantes : 150 000 à 225 000 personnes âgées sont confinées au lit ou au fauteuil ; 190 000 à 260 000 personnes ont besoin de l'aide d'un tiers pour la toilette ; enfin, 830 000 à 975 000 personnes ne peuvent sortir de leur domicile sans aide. Il nous faut tenir compte de cette réalité sociale.

C'est la raison pour laquelle j'insiste sur le fait que l'attribution d'une allocation aux personnes âgées dépendantes, applicable immédiatement, constitue une étape incontournable. Toutefois, si l'on encourage dès à présent nos concitoyens à se prémunir contre ces risques, les contrats d'assurance dépendance pourront progressivement assurer la relève de la prestation publique.

En effet, contrairement peut-être à certaines idées reçues, la dépendance fait partie des risques assurables. Les assureurs ont été les premiers à permettre une mutualisation de ce risque, en particulier à la demande des caisses affiliées à l'AGIRC, l'Association générale des institutions de retraites des cadres.

Il convient d'ailleurs de souligner l'intérêt porté à ces questions par les régimes complémentaires obligatoires, notamment ceux de l'AGIRC et de l'ARCCO, l'Association des régimes de retraites complémentaires. Les solutions qu'ils proposent à leurs affiliés revêtent la forme de contrats gérés par capitalisation, ce qui prouve qu'il n'y a pas de contradiction entre les systèmes par répartition actuels et le développement d'une couverture individuelle sur une base volontaire et contractuelle.

Si les régimes complémentaires obligatoires offrent de telles solutions, c'est qu'ils ont constaté une demande. Maints sondages démontrent que les Français sont sensibles au phénomène de la dépendance. Déjà, en octobre 1987, un sondage de la SOFRES réalisé à l'occasion d'un colloque de la fondation de France indiquait que 66 p. 100 des personnes âgées - ce chiffre mérite réflexion - considéraient que « l'Etat ne pourra pas faire face, dans de bonnes conditions d'hébergement, de soins, de prise en charge des dépendants, à l'augmentation des personnes âgées en perte d'autonomie d'ici à l'an 2000 et qu'il sera nécessaire de recourir à des solutions privées ».

Une troisième raison doit enfin nous conduire à privilégier le développement des contrats d'assurance dépendance. C'est la nécessité de mieux responsabiliser nos concitoyens.

Le rapport de la commission Raynaud fait apparaître que le déficit cumulé de la sécurité sociale dépasse les 100 milliards de francs et que le déficit budgétaire s'établit à 330 milliards de francs. Par ailleurs, nous ne pouvons pas augmenter indéfiniment le poids des prélèvements obligatoires, alors que notre croissance économique est nulle.

Il convient de souligner que la protection sociale française, telle qu'elle figure dans les comptes sociaux de la nation, a représenté, en 1992, 2 000 milliards de francs de dépenses, soit 29,6 p. 100 de notre produit intérieur brut, alors qu'en 1981 ce pourcentage s'établissait à 27,6 p. 100. Sur ces 2 000 milliards de francs, les trois quarts vont à la santé et à la vieillesse, contre seulement 14,5 p. 100 à la famille.

Il faut prendre conscience également que, dans de nombreux pays occidentaux, les formules d'assurance sont déjà très développées. Ainsi en Angleterre, des assurances permettent de se couvrir, notamment pour financer les frais de séjour en institutions spécialisées. Aux Etats-Unis, plusieurs millions de contrats-dépendance ont été souscrits, notamment par l'intermédiaire d'associations qui mettent en place et gèrent des résidences médicalisées pour personnes âgées.

Pour toutes ces raisons, l'essor des contrats d'assurance dépendance m'apparaît tout à fait important et, par conséquent, il doit être encouragé. A cet égard, trois pistes pourraient, me semble-t-il, être explorées avec profit.

D'une part, nos concitoyens doivent être mieux informés sur les formules existantes. Sans vouloir faire de publicité, nous devons noter avec intérêt que nos régimes complémentaires obligatoires proposent d'ores et déjà des contrats au contenu très souple, répondant aux souhaits et aux besoins constatés.

Généralement, il s'agit de contrats qui sont proposés aux adhérents de plus de 50 ans et dont les primes varient en fonction des prestations souhaitées. L'intérêt de ces formules est de proposer une gamme très large de prestations, allant de la prise en charge des différentes formes d'aide à domicile à celle des prix de journée en hébergement.

Il est également intéressant de relever que le régime social agricole propose un contrat qui assure les personnes, même au-delà de 70 ans - jusqu'à 75 ans précisément - avec quatre niveaux de garantie, et sans délai de carence, pour compléter la faiblesse des retraites actuelles.

Même si peu de contrats ont jusqu'à présent été souscrits - moins de 100 000 au total pour l'ensemble des contrats dépendance - ces possibilités méritent d'être mieux connues.

D'autre part, il est certain que, si des incitations fiscales telles que la déductibilité, même partielle, des cotisations de l'impôt sur le revenu étaient mises en place, ces formules bénéficieraient d'un regain d'intérêt.

Il s'agit en effet d'un effort supplémentaire d'épargne qui est souhaitable et qui pourrait être encouragé de la sorte. Il sera d'autant plus attractif pour nos concitoyens qu'ils en sentiront les effets immédiats - la déduction fiscale, notamment.

La possibilité de se constituer un complément de rente viagère en cas de dépendance dans le cadre de la mise en place des fonds de pensions peut être également envisagée. A cet égard, la proposition de loi de M. Philippe Marini et d'un certain nombre de nos collègues sénateurs, que j'ai moi-même cosignée, tendant à permettre la création de fonds de pension, prévoit explicitement cette option.

Au-delà, il convient de se demander si, lorsque ce mouvement en faveur d'un système d'assurance sera suffisamment développé, on ne pourra pas envisager sa généralisation. Il appartiendra à chacun de se couvrir obligatoirement contre ce risque, tout en conservant le choix de l'organisme assureur, dès lors que celui-ci aura été agréé par la collectivité publique.

Sans aller très loin dans le détail - ce serait prématuré - je pense que cette évolution devrait permettre aux départements de passer en douceur du système de l'allocation à un système d'assurance, où les plus démunis bénéficieraient, comme c'est actuellement le cas pour l'assurance personnelle de couverture maladie, d'une prise en charge de leurs cotisations. De la sorte, il n'existerait pas de régime à deux vitesses ; tout le monde bénéficierait du même système.

Telles sont les quelques observations que je souhaitais formuler, madame le ministre d'Etat, à l'occasion de ce débat, dont je vous remercie d'avoir permis la tenue. En conclusion, je me permettrai de vous demander si vous souscrivez à ces orientations et, dans l'affirmative, quelles mesures vous envisagez de prendre pour les concrétiser. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des républicains et indépendants, de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Jourdain, auteur de la question n° 10.

M. André Jourdain. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, je ne reviendrai pas sur les conséquences, pour notre pays, du vieillissement de la population. Les orateurs qui m'ont précédé ont déjà présenté, fort bien d'ailleurs, l'approche sociologique du problème.

Pour ma part, je rappellerai tout d'abord que, en 1990, le Sénat avait adopté une proposition de loi déposée par notre collègue M. Lucien Neuwirth - j'avais eu l'honneur de rapporter sur ce texte - qui tendait à la création d'une allocation pour les situations de dépendance résultant d'un état de sénescence.

L'objectif était de corriger la pratique née de l'évolution du phénomène de la dépendance des personnes âgées et consistant à détourner l'allocation compensatrice pour adulte handicapé, créée par la loi de 1975, par une application extensive aux personnes âgées. L'objectif était aussi de supprimer, pour les familles, les distorsions importantes du régime de l'allocation compensatrice par rapport au droit commun de l'aide sociale.

Bien que le gouvernement Rocard, qui n'a pas voulu donner suite à ce texte, eût promis le dépôt d'un projet de loi sur la dépendance dans un délai très bref, l'assemblée des présidents de conseils généraux a souhaité retravailler sur ce sujet, consciente du défi que notre société devait relever.

Lors de son congrès de Colmar, en octobre 1992, où l'action sociale décentralisée a été longuement débattue, un cadre de travail a été unanimement défini à partir du constat des réalités et de l'expérience du terrain, communs à tous les départements.

En collaboration étroite et fructueuse avec la commission des affaires sociales du Sénat, dont je salue le travail sérieux, orchestré par M. Fourcade, une proposition de loi traitant globalement de la dépendance des personnes âgées a été mise au point, puis déposée.

Vous me permettrez, madame le ministre d'Etat, de vous exposer l'analyse qui a prévalu au sein de l'assemblée des présidents de conseils généraux avant qu'on aboutisse à ce texte.

Cette proposition de loi va beaucoup plus loin que la création d'une allocation « dépendance ». Elle a pour ambition d'organiser, dans une loi-cadre, un système d'aides destiné à se substituer à celui qui existe aujourd'hui, caractérisé par sa complexité, dans lequel le saupoudrage reste la règle et la multitude des intervenants ne favorise pas toujours l'efficacité, sans parler des coûts importants qu'il engendre.

Organiser, c'est mieux coordonner l'intervention de tous les partenaires pour la mise en place d'un dispositif proche des usagers ; c'est aussi harmoniser entre les personnes ou entre les familles, au sein des départements, des pratiques disparates.

Pour ce faire, il peut être envisagé d'instituer une allocation pour toutes les personnes âgées de plus de 65 ans, ou de 60 ans en cas d'incapacité au travail, dont l'état de dépendance aura été apprécié en fonction d'une grille nationale établie par décret en Conseil d'Etat. L'allocation sera alors versée soit en nature, pour permettre le maintien à domicile,

soit en espèces, pour faire face aux frais d'hébergement justifiés par l'état de la personne.

L'attribution de cette allocation sera décidée par le président du conseil général. Qui, en effet, est mieux à même que le département pour gérer cette compétence, s'agissant d'un service de proximité, d'accompagnement des familles, de valorisation des solidarités familiales et de voisinage ? Son réseau de travailleurs sociaux, ses relations naturelles avec les associations et les centres communaux d'action sociale sont un gage de connaissance des situations, donc d'efficacité.

Le président fera instruire les dossiers par une équipe technique médicosociale. Il prendra sa décision après avis de la commission d'aide sociale, instance la plus proche du terrain. Cette procédure doit permettre de proposer un véritable projet personnalisé, adapté à chaque demandeur.

La commission d'aide sociale devra prendre en compte, pour rendre son avis, les ressources de la personne âgée. L'obligation alimentaire doit être prévue au premier degré, de même que la récupération sur succession, avec prise d'hypothèque et nantissement des titres mobiliers.

Cette allocation sera donc obligatoire, soumise à conditions de ressources - je ne parle pas de plafond - assujettie à la mise en place de l'obligation alimentaire et récupérée sur succession en fonction de la valeur globale des biens de l'allocataire.

L'allocation ainsi projetée ne devra en aucun cas servir à couvrir tout ou partie des charges inhérentes aux soins médicaux de la personne, qui sont, par nature, du ressort des organismes d'assurance maladie.

Les présidents de conseils généraux, à qui les lois de décentralisation ont confié l'aide sociale, assument pleinement leurs responsabilités en la matière, bien qu'ils n'aient pas toujours été les décideurs tout en étant souvent les payeurs.

Chacun a essayé de juguler au mieux le budget social, qui a représenté, en moyenne, pour l'année 1991, 49 p. 100 des dépenses totales de fonctionnement des départements.

Si le financement de l'allocation dépendance doit bien être assumé par les départements à partir de crédits déjà consacrés aux personnes âgées, il conviendra qu'un complément de ressources leur soit apporté grâce à une augmentation de la dotation globale de fonctionnement, une DGF qui devrait être soumise à une péréquation en fonction, par exemple, du nombre des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans ou du potentiel fiscal moyen par habitant du département.

Un tel partenariat financier, fondé sur la solidarité familiale et sur la solidarité nationale, complété par la proposition de notre collègue Jean Chérioux sur la création de contrats d'assurance dépendance, peut constituer une réponse aux difficultés que les orateurs ne manquent pas de souligner aujourd'hui.

En tout état de cause, une étude approfondie est nécessaire pour bien cerner la partie financière de cette proposition, et nous souhaitons que cette étude soit menée en étroite concertation avec les départements.

Au-delà de la gestion financière, les départements doivent s'engager - c'est d'ailleurs leur vœu - dans la gestion des dispositifs, et ce afin de réintroduire la cohérence des différents mécanismes de prise en charge entre l'hébergement et le maintien à domicile.

Gérer les dispositifs, c'est aussi planifier les besoins en hébergement et coordonner l'action des intervenants. Aussi doit-on donner la possibilité aux conseils généraux de s'appuyer sur les différents acteurs, Etat, communes, organismes prestataires de services, de manière à favoriser une vision horizontale et globale des problèmes, permettant d'en réali-

ser une approche contractuelle et partenariale. La maîtrise des coûts ainsi qu'un meilleur service dispensé aux personnes dépendantes passent par là.

Madame le ministre d'Etat, je n'ignore rien des difficultés économiques auxquelles le Gouvernement est confronté. Je sais qu'il n'est guère envisageable d'alourdir encore le budget de l'Etat par des efforts supplémentaires.

Il est cependant des évolutions que l'on ne peut pas infléchir ; le vieillissement de la population est un fait de société dont nous devons nous préoccuper dès maintenant. Le Sénat a travaillé sur ce sujet, ainsi que l'assemblée des présidents de conseils généraux.

Nous vous faisons part aujourd'hui des résultats de cette réflexion commune et nous souhaitons connaître, madame le ministre d'Etat, vos réactions sur ces propositions ainsi que les orientations que vous comptez suivre en matière de dépendance des personnes âgées. (*Applaudissements sur les traversées du RPR, des républicains et indépendants, de l'union centriste, ainsi que sur certaines traversées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Huriet, auteur de la question n° 11.

M. Claude Huriet. Cette série de questions orales dont vous avez accepté le principe, madame le ministre d'Etat, prépare et éclaire le débat que nous aurons lorsque nous discuterons la proposition de loi à laquelle plusieurs d'entre nous se sont d'ores et déjà référés.

Avant d'apporter un éclairage complémentaire à la question angoissante qui est l'objet de nos préoccupations ce soir, je rappellerai qu'est dépendante toute personne ne pouvant accomplir seule les cinq gestes de base de la vie quotidienne : se lever, se laver, s'habiller, se déplacer, s'alimenter.

Mme P., 87 ans, ancienne couturière, est « placée » depuis quatre ans à la maison Saint-Charles. Elle passe ses journées à ressasser ses souvenirs et les visites se font rares. Sortie péniblement de son lit par deux aides-soignantes, elle ne peut rester dans son fauteuil que deux ou trois heures par jour.

Selon l'INSEE, 230 000 personnes connaissent en 1991 une telle situation de dépendance. Le plus souvent « placées » en établissements, maisons de retraite ou services de longs séjours, elles doivent - elles ou leur famille - faire face à des frais élevés. Elles sont ainsi amenées à faire appel à la solidarité, et ce sont les conseils généraux qui paient - notre collègue M. Jourdain vient d'évoquer ce point.

M. J. a 75 ans. Ancien sidérurgiste, il a gardé une belle activité jusqu'en juillet dernier : il a été alors frappé par une hémiplegie droite, avec peu de récupération motrice. Il vit chez lui péniblement ; sa femme doit recourir deux fois par jour, pour la toilette et l'habillage, à l'aide d'une infirmière et à celle d'une aide-soignante, toutes deux salariées d'une association.

La situation difficile de ce monsieur, 320 000 personnes âgées la vivent dans notre pays. Notre collègue Jean Chérioux a évoqué précédemment ces chiffres qui, au-delà de la froideur des statistiques, montrent l'étendue de ces drames personnels et familiaux.

Mlle R. vit chez elle, dans un petit village de 150 habitants. Elle fait, vaille que vaille, « son petit ménage ». Retraite de l'administration, à 78 ans, elle perçoit une pension de 4 700 francs. Ses neveux et nièces, ses voisins se relaient pour faire ses courses et l'accompagner dans sa promenade quotidienne.

Près d'un million de personnes âgées ne sortent pas sans aide de leur domicile ou de l'établissement qui les héberge.

Enfin, M. et Mme R. ont pu vivre chez eux grâce à quelques heures d'aide ménagère jusqu'à 83 ans. Au décès du mari, Mme R. se résigne à entrer en maison de retraite -

le prix de journée est de 207 francs, en moyenne, en Meurthe-et-Moselle. Trois semaines plus tard : fracture du fémur ; hospitalisation ; pas de retour possible à la maison de retraite, faute de place en section de cure médicalisée. L'hospitalisation se prolonge, le transfert en service de long séjour ne pouvant intervenir, par manque de lit, qu'après plus de deux mois. Ni la malade, ni la famille ne peuvent payer, d'où le recours à l'aide sociale.

Ainsi s'expliquent les 10 milliards de francs à la charge des collectivités locales qu'a évoqués Jean-Pierre Fourcade tout à l'heure.

Ces quatre histoires brèves révèlent les différents aspects de la dépendance que je souhaite développer dans mon intervention : premièrement, l'hétérogénéité des situations de dépendance et leur caractère évolutif ; deuxièmement, la diversité des réponses qu'il nous faut apporter ; troisièmement, les conséquences financières.

Les situations de dépendance sont diverses dans leur origine, leur nature, diverses aussi quant au contexte familial et social dans lequel elles évoluent. En 1991, sur 1,5 million de personnes âgées dépendantes, l'INSERM et l'INSEE distinguent le handicap lourd, la dépendance pour gestes courants de la vie quotidienne et la pénibilité de la marche. Il va de soi que cette distinction a pour corollaire la nécessité d'apporter des réponses adaptées à la nature et à la sévérité du handicap.

Ce qui complique la mise en œuvre de ces réponses, c'est aussi l'évolutivité du handicap. En quelques semaines ou en quelques mois, parfois en quelques jours, la dépendance peut s'aggraver.

Cette constatation nous conduit à la conclusion pratique suivante : d'une part, la mise en place d'une « grille de dépendance » devra être le plus simple possible, ne pas comporter de catégories trop nombreuses ni de critères trop affinés ; d'autre part, les formalités administratives de prise en charge devront être allégées, accélérées afin d'éviter qu'une réponse, parce que trop tardive, ne soit plus adaptée à une situation nouvelle.

La situation de M. J. permet d'évoquer un autre facteur de complexité dans l'analyse de la dépendance et dont les conséquences sont multiples, à commencer par la prise en charge financière : la dépendance est, dans ce cas, liée à une maladie et doit donc faire l'objet d'une prise en charge « sanitaire » par la sécurité sociale. Est-ce toujours le cas et si oui pour quelle durée ?

J'en viens à la diversité des réponses.

La maladie d'Alzheimer, par exemple, pose un problème plus complexe encore que celui que je viens d'évoquer. S'agit-il d'une pathologie ou d'une manifestation « physiologique » du processus de vieillissement ? Cette interrogation rend compte des conditions actuelles de prise en charge, quelque peu confuses.

Le placement en établissement psychiatrique - c'est le cas de la plupart des 20 000 personnes dépendantes âgées de plus de 65 ans hospitalisées en 1988 - est financé par la sécurité sociale. A ce propos, il faut rappeler que certaines familles ont une tendance, fâcheuse mais compréhensible, à pousser à l'hospitalisation des personnes âgées en établissement psychiatrique pour ne pas les avoir à leur charge.

Le placement en long séjour ou en maison de retraite est à la charge de la personne âgée, de la famille ou de l'aide sociale. Ainsi, à Bainville-sur-Madon, près de Nancy, l'hébergement en long séjour coûte 8 500 francs par mois, 6 600 francs étant à la charge de la sécurité sociale.

Enfin, le placement en section de cure médicalisée relève d'un financement mixte.

La dualité des structures qui procèdent de la loi du 31 janvier 1975 pour le secteur social et de la loi hospitalière de 1991 pour le secteur sanitaire complique encore les choses dans la mesure où le « passage » d'un secteur à l'autre est insensible, progressif, et ne fait pas appel à des critères objectifs. Il s'ensuit contentieux, renvois de responsabilité, discussions, négociations sans fin dont, finalement, la personne âgée et sa famille se sentent les victimes.

Aussi, 30 p. 100 seulement des personnes vivant en maison de retraite ne sont pas dépendantes. Or, les personnels de ces maisons sont insuffisants en effectifs et en qualification pour répondre aux besoins des 70 p. 100 restant.

La diversité des réponses est aussi fonction du milieu familial et social dans lequel peuvent s'exercer ou non les solidarités.

Les personnes âgées souhaitent vivre chez elles le plus longtemps possible, cela a été dit, et tel est bien l'un des objectifs que se sont fixés les auteurs de la proposition de loi dont il a été question précédemment.

Or, les possibilités de répondre à cette attente sont limitées ; 2 p. 100 seulement des personnes en dépendance « lourde » peuvent rester à leur domicile grâce à l'intervention des associations et aux solidarités de voisinage, souvent plus développées, d'ailleurs, en milieu rural qu'en milieu urbain.

Les conséquences financières de telles mesures ont été évoquées par mes collègues et je me dispense d'y revenir.

Je relèverai simplement que, dans ce domaine comme dans quelques autres qui touchent aux dépenses de santé, il est difficile « d'indexer » l'évolution des dépenses sur la croissance du PIB.

La démographie, l'allongement de l'espérance de vie, l'urbanisation, l'affaiblissement des solidarités familiales, tout concourt, même si l'on fait abstraction du coût des progrès de la médecine, à accroître le montant des dépenses visant à répondre à la dépendance des personnes âgées.

Absence de critères clairs et acceptables en matière de dépendance, inadaptation des structures, diversité et inéquité des situations, complexité et diversité des financements, telles sont brièvement énumérées les faiblesses des réponses actuelles à la dépendance des personnes âgées.

Madame le ministre d'Etat, les questions que je souhaite vous poser sont au nombre de cinq.

Le Gouvernement est-il décidé à mettre en œuvre une politique cohérente pour répondre aux problèmes que pose la dépendance des personnes âgées ?

Quelles sont les orientations de cette politique ?

Comment le Gouvernement envisage-t-il de concilier sa volonté de ne pas accroître les prélèvements sociaux et la nécessité d'apporter une réponse digne de notre société ?

Peut-il prendre l'engagement de ne pas faire peser l'effort financier sur les seuls départements ?

Quelles sont, enfin, ses intentions quant à la péréquation indispensable - elle s'inscrit éminemment dans le rôle de l'Etat - qui, seule, permettra d'éviter que les départements appauvris et « vieillissants » ne soient peu à peu « asphyxiés » sous le poids des charges qu'ils ne pourraient, seuls, supporter ?

Une enquête récente menée par les étudiants du centre national d'études supérieures de la sécurité sociale à Saint-Etienne fait apparaître que la dépendance physique des personnes âgées préoccupe une personne sur trois. Un tel souci, une telle attente ne peuvent demeurer sans réponse. Puisse notre débat contribuer à en apporter ! (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du RPR, des républicains et indépendants, ainsi que sur celles du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Machet, auteur de la question n° 12.

M. Jacques Machet. Tout ayant été dit et bien dit par MM. Fourcade, Chérioux et Marini, j'éprouve quelques scrupules, madame le ministre d'Etat, à renouveler certaines affirmations. Mais j'ai cédé à la tentation de faire parler mon cœur et ma foi. Puisque, aujourd'hui, c'est la première occasion qui m'est donnée de m'exprimer devant vous, permettez au sénateur de base que je suis de se présenter.

A treize ans, j'ai labouré avec deux chevaux. Je n'avais que mon certificat d'études. Mais j'ai eu la chance de naître dans une famille chrétienne. Mon seul objectif a été de servir et je m'exprime aujourd'hui devant vous avec mes complexes, que M. Fourcade connaît bien et qu'il m'a beaucoup aidé à vaincre, ce dont je le remercie.

La vieillesse n'est pas un risque. Elle correspond à l'évolution normale de la vie. Cet état, très bien vécu hier dans les familles, n'est-il pas à l'origine aujourd'hui, du fait de l'allongement de l'espérance de vie, de situations difficiles ?

S'agissant plus précisément de la prise en charge des personnes âgées dépendantes, je voudrais, madame le ministre d'Etat, attirer votre attention sur trois points qui me tiennent à cœur en tant qu' élu d'une petite commune rurale de cent quatre-vingts habitants et d'un département à caractère rural. Mon intervention sera donc celle d'un homme de terrain.

Tout d'abord, je tiens à faire remarquer que notre système actuel est beaucoup trop complexe.

Au niveau institutionnel, il existe une multitude de structures – centres pour hébergement temporaire, foyers-logement, maisons d'accueil, etc. – présentant de grandes différences de tarification et faisant ressortir un cloisonnement excessif entre le secteur sanitaire et le secteur social.

La disparité des forfaits actuels d'assurance maladie est particulièrement déroutante, d'autant que ne sont pas pris en compte les frais supplémentaires générés par la dépendance. Le système actuel incite donc, malheureusement, au placement des personnes âgées vers les services qui permettent la meilleure prise en charge financière, comme les établissements psychiatriques.

L'une des priorités est donc d'organiser une meilleure coordination des interventions ainsi que des modalités de prise en charge en les orientant prioritairement sur le maintien à domicile, c'est-à-dire en prenant en compte les souhaits et les besoins des individus.

Ne croyez-vous pas, madame le ministre d'Etat, que ce soit le département qui soit la collectivité la mieux placée pour remplir ce rôle de coordinateur ?

D'une part, à cet échelon, est possible une bonne répartition géographique des moyens destinés à répondre aux besoins appréhendés localement en coopération avec les « collectivités naturelles » que sont les communes et le réseau associatif. D'autre part, le département est compétent en matière d'aide sociale aux personnes âgées et assume déjà une large part du coût financier de la dépendance à travers le versement de l'allocation compensatrice. Cette collectivité a également la responsabilité d'établir les plans gérontologiques et les schémas des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Ne conviendrait-il donc pas de reconnaître explicitement la compétence des départements en matière de coordination des actions des différents intervenants qui concourent à la prise en charge des personnes âgées dépendantes ?

Sans qu'ils soient contraints à agir selon un schéma général ou tout autre système de planification rigide, les départements ne devraient-ils pas se voir reconnaître une véritable responsabilité dans le domaine de la dépendance, pour

l'exercice de laquelle ils pourraient bénéficier des avis éclairés des autres intervenants ?

Toutefois, le département ne peut agir efficacement que si son action est relayée à l'échelon local.

Cette constatation me conduit à une deuxième réflexion : il faut rendre hommage au travail accompli sur le terrain par les bénévoles. C'est notamment la raison pour laquelle, si une allocation spécifique aux personnes âgées dépendantes devait être mise en place, il faudrait absolument prévoir une attribution en nature et non en espèces afin d'éviter les abus.

Cette allocation pourrait permettre d'aider « les aidants », c'est-à-dire toutes les personnes qui, dans l'entourage d'une personne âgée dépendante, lui permettent d'effectuer les actes élémentaires de la vie comme s'alimenter, s'habiller, faire sa toilette, se déplacer, etc. Il s'agit souvent de voisins ou de proches. Il s'agit parfois d'un enfant qui n'hésite pas à sacrifier sa carrière professionnelle pour s'occuper d'un parent dépendant. Si cela nous semble être une attitude normale, compte tenu des liens familiaux, ne faut-il pas pour autant que ce rôle soit reconnu ?

La création de services polyvalents d'aide à domicile est également très souhaitable, dans le même souci de coordination et de prise en compte de la dimension humaine de ce problème.

La substitution d'une nouvelle allocation à l'actuelle allocation compensatrice apparaît indispensable, non seulement pour toutes ces raisons, mais également parce que le système actuel d'admission par les COTOREP est excessivement lourd et inadapté aux problèmes concrets des personnes âgées dépendantes. J'ai siégé à la COTOREP de 1975 à 1984 ; les piles de dossiers y étaient telles qu'elles bouchaient entièrement la vue. Par ailleurs, il est totalement anormal que les représentants des conseils généraux y soient en minorité et qu'il faille attendre plusieurs mois pour qu'une décision soit notifiée.

Ainsi, une commission départementale tenant compte de tous ces paramètres, en liaison avec tous les auteurs, serait susceptible de mieux répondre à la réalité des problèmes de dépendance, comme nous le suggérons dans la proposition de loi qui a été déposée.

En outre, avec la nouvelle prestation, le rôle fondamental de la famille devrait être reconnu et pris en compte dans la politique d'aide aux personnes âgées dépendantes. Les enfants seraient tenus à l'obligation alimentaire sous réserve que leurs revenus dépassent un certain niveau fixé par voie réglementaire, avec récupération sur succession.

Enfin, j'insiste sur la nécessité d'instaurer un système équitable n'entraînant pas d'inégalité de traitement entre personnes âgées dépendantes, et ne les conduisant pas à préférer tel ou tel de nos départements pour finir leurs jours, ce qui ne serait ni digne ni juste. Telle est la raison pour laquelle je souhaite que la solidarité nationale entre en jeu chaque fois que tel département devra faire face à des charges supérieures à la moyenne de celles qui sont supportées par les autres départements. Je félicite les auteurs de la proposition de loi sur la dépendance, à laquelle – ils le savent – j'ai beaucoup travaillé, d'avoir prévu un système de compensation pour remédier à une telle situation. « Une reconnaissance pleine et entière de la cité » ne signifie-t-elle pas une solidarité nationale ?

Nous souhaiterions, madame le ministre d'Etat, connaître votre avis sur les différents points que je viens d'évoquer. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du RPR, des républicains et indépendants, ainsi que sur les travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Bimbenet, auteur de la question n° 15.

M. Jacques Bimbenet. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, le vécu de la dépendance par les personnes âgées se pose en termes nouveaux, du fait de l'allongement de la vie et de l'éclatement de la cellule familiale, qui ne regroupe aujourd'hui que très rarement trois générations sous le même toit. Le statut de cette classe d'âge a également évolué ; le rôle de « transmetteur » de la mémoire collective de ces personnes âgées auprès des enfants a été gommé progressivement par l'éloignement des uns et des autres. Aussi cette situation présente-t-elle deux aspects fondamentaux : l'accompagnement, pour remédier à une perte plus ou moins grande d'autonomie, et la dignité, que tout individu est en droit de conserver, quel que soit son état.

Bien que, à mon sens, le maintien à domicile doit être privilégié lorsque cela est possible, je m'attacherai aujourd'hui aux problèmes soulevés par l'hébergement des personnes âgées dépendantes quand cette solution devient indispensable. Les difficultés apparaissent en raison de la multiplicité des intervenants et des décideurs, et de la disparité des différents régimes de couverture. Viennent ensuite l'absence de médicalisation de nombreux établissements d'hébergement, puis l'insuffisance des forfaits de soins laissant à la charge des intéressés ou de leur famille une part de financement qu'ils n'ont pas toujours la capacité d'assumer.

Les conclusions du groupe de travail sénatorial qui a étudié le thème dont nous débattons ce soir tendent à une amélioration des conditions de prise en charge de la dépendance. Ce groupe a préconisé la création d'une prestation spécifique en remplacement de l'allocation compensatrice. Cette prestation se substituerait aux diverses aides à domicile. Elle pourrait être cumulée avec les aides versées par les différents organismes de sécurité sociale de base ou les régimes complémentaires. Mais, aspect essentiel s'agissant du volet qui me préoccupe, elle pourrait être servie sous forme de tiers payant pour l'hébergement en long séjour ou en institutions spécialisées.

Outre la simplification de la procédure, qui éviterait un pénible parcours du combattant à des personnes confrontées à des arcanes administratives qu'elles ignorent, cette prestation écarterait nombre d'indélicatesses. Je vise l'admission dans une structure neuropsychiatrique d'une personne dont l'état ne le justifie pas toujours. Je m'explique : il est anormal que des personnes âgées dont l'état de dépendance est lié à des problèmes physiques doivent acquitter des sommes importantes dans des services de long séjour, alors que les personnes âgées dont l'état de dépendance tient à des problèmes psychiques bénéficient d'une prise en charge intégrale de leurs frais d'hébergement par la sécurité sociale. En effet, ces deux catégories font surtout l'objet de soins de nursing et elles ne reçoivent que très peu de soins médicaux.

Je souhaiterais, sur ce point précis, connaître les intentions du Gouvernement. La recherche d'une plus grande équité en ce qui concerne des situations en fait identiques permettrait de mettre fin à des abus dont l'origine se trouve dans une carence financière.

Par ailleurs, l'hétérogénéité des régimes juridiques de l'hébergement selon la nature des établissements est source de problèmes et de disparité dans le traitement de la dépendance face, encore une fois, à des états analogues. En effet, plus que le manque de places médicalisées adaptées à la dépendance, ce qui se fait sentir, c'est l'insuffisance quantitative d'établissements d'accueil. La personne âgée devrait bénéficier d'une prise en charge correspondant à son état de dépendance, et non pas à la structure où elle se trouve, comme c'est, hélas ! le cas trop souvent. Les termes de l'équation doivent être inversés : c'est l'adaptabilité des lieux

de vie en fonction de l'état des personnes accueillies qu'il faut renforcer, et non l'inverse.

Un assouplissement de la législation devrait permettre d'étendre la médicalisation, notamment vers des structures d'accueil temporaire, vers des structures d'accueil de proximité et de petites dimensions, permettant une interaction des familles, vers des établissements se situant à mi-chemin entre le maintien à domicile et le placement. Peut-on espérer voir autorisé un système de conventions avec des services de soins infirmiers à domicile rendant possibles ces solutions intermédiaires ? Faute de telles dispositions, des personnes doivent changer de cadre de vie en raison de l'évolution de leur état. Et on sait combien il est préjudiciable de modifier l'environnement quotidien de sujets fragilisés.

Pour ce qui concerne l'hébergement collectif, un effort d'humanisation doit soutenir le programme de transformation des maisons de retraite traditionnelles, des hospices, et le redéploiement des lits hospitaliers excédentaires, notamment dans les établissements psychiatriques.

Tout placement dans un univers collectif de cet ordre est en effet vécu comme une perte d'identité. Les repères spatio-temporels n'existent plus. Ayant quitté un cadre de vie chargé affectivement, organisé le plus souvent depuis des années de façon immuable et rythmé par des habitudes liées à d'anciennes conduites, le nouvel arrivant va devoir adapter son comportement à un environnement standardisé et se soumettre à un nouvel ordre.

Les difficultés sont d'autant plus grandes que les capacités de s'adapter à des situations différentes s'amenuisent avec l'âge et que la dépendance constitue un facteur supplémentaire de réduction. Qui n'a été, un jour, hospitalisé sans s'être senti dépouillé de sa faculté de décider, d'agir sur son propre sort et, finalement, soumis ?

Les placements des personnes âgées dépendantes sont, la plupart du temps, définitifs et, dans les cas de jugement non altéré, le désarroi est grand.

En conséquence, il me serait agréable d'apprécier les intentions du Gouvernement non seulement en matière de modernisation des établissements hospitaliers, mais également en ce qui concerne la formation, l'organisation et l'encadrement qui nécessite des personnels formés et attentifs.

Les perspectives démographiques révèlent que d'ici à vingt ans, pratiquement un tiers de la population aura plus de soixante-cinq ans et pourra donc être concerné par un problème de dépendance. Les réponses actuelles sont déjà insatisfaisantes, l'évolution du phénomène dépassant les adaptations du système. La configuration de la société, avec un très grand nombre de Français sortis de la vie active, appelés à recevoir une assistance quotidienne, justifie une réflexion d'ensemble débouchant sur une véritable réforme, ce que je souhaite. (*Applaudissements sur les travées du RDE, de l'union centriste, des républicains et indépendants et du RPR.*)

M. le président. La parole est à Mme Demessine, auteur de la question n° 19.

Mme Michelle Demessine. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, le présent débat concerne une question importante qui est au cœur des problèmes sociaux. La réponse qui peut lui être apportée est inséparable de la démarche qu'il faut avoir pour tout ce qui relève de la protection sociale.

La situation des personnes âgées en état de dépendance est préoccupante. La France compte plus de huit millions de personnes de plus de soixante-cinq ans, dont quatre millions de plus de soixante-quinze ans et un million de plus de quatre-vingt-cinq ans. Cette dernière catégorie devrait doubler d'ici à 2016. L'espérance de vie a augmenté en raison

des progrès de la médecine, et je m'en réjouis. Cependant, la faiblesse des ressources, notamment des pensions de retraite, et les difficultés matérielles de tous ordres ne permettent pas au plus grand nombre de faire face aux problèmes posés par la dépendance. Cela est vrai aussi bien à la ville qu'à la campagne.

Après avoir travaillé toute leur vie, tant dans l'entreprise qu'au foyer familial, ces personnes ont mérité de la nation et sont en droit d'attendre, sans que leurs ressources soient ponctionnées davantage, que la nation les paie de retour. Il ne suffit donc pas de répondre aux besoins essentiels. Encore faut-il créer les conditions susceptibles d'assurer la meilleure fin de vie possible.

Chacun sait l'importance que représente, pour une personne âgée, le fait de pouvoir, autant que faire se peut, rester dans son foyer. Les moyens mis en œuvre doivent favoriser le maintien à domicile.

Nombre d'actions sont actuellement menées dans les départements, auxquels cette mission incombe de par les lois de décentralisation. Mais les moyens mis en œuvre sont très insuffisants sur le plan financier, matériel et humain. Les fonctions de gardes, d'aides-ménagères ou d'infirmiers n'ont rien à voir avec des petits boulots de proximité, précaires et mal rémunérés, qui se généralisent dans le domaine social. Remplir une telle mission nécessite des personnels qualifiés, en nombre suffisant et correctement payés.

En cas de nécessité, des alternatives peuvent exister avant l'admission en établissement. L'emménagement dans des logements accessibles et de proximité permettrait des voisinages solidaires. L'accueil de jour, en maison de retraite, répondrait au souci de rester dans son « chez-soi » si les problèmes de transport étaient pris en compte par la Sécurité sociale.

Par ailleurs, la situation actuelle est loin de répondre aux besoins d'hébergement en établissements. Les structures d'accueil sont dramatiquement insuffisantes, en nombre et en qualité, et les besoins croissants nécessitent de faire face résolument à ce problème. Il faut en finir avec les hospices-mouroirs et réaliser des établissements humanisés.

Il s'agit de donner aux établissements les moyens nécessaires. Depuis longtemps, déjà, les gouvernements veulent réduire la place de l'hôpital public en supprimant 60 000 lits pour faire place à des lits de longs séjours. Il faut développer les uns et les autres pour soigner l'ensemble de la population. Il manque, en France, plus de 100 000 places d'hébergement et les besoins augmentent.

Une telle mission ne peut être abandonnée au seul secteur privé. Depuis une dizaine d'années, les résidences-services se développent à l'initiative de grands groupes, tels que la Lyonnaise des Eaux, de promoteurs immobiliers, voire de groupes hôteliers. Mais à quel prix ? Comment payer des loyers de 15 000 francs et plus ? Rien n'est réglé par cette démarche, il faut répondre à l'attente de la population. C'est une question de choix politique.

Alors, de grâce, changeons de politique ! Répondre à l'attente des Français permettrait de créer des milliers d'emplois qualifiés dans les établissements concernés.

Se pose, bien sûr, le problème du financement et nombre de propositions surgissent, préconisant un retour au passé, où chacun n'obtient que le service qu'il peut s'offrir.

L'Etat s'est progressivement désengagé de ses responsabilités en laissant aux collectivités locales la charge du financement. Jusqu'à présent, les élus locaux et les parlementaires se sont généralement accordés pour reconnaître que tout alourdissement de ces charges était inacceptable.

Mais n'est-il pas également inconcevable qu'une aide destinée à pourvoir aux besoins des familles soit finalement

financée par les familles elles-mêmes ? Que devient le rôle de l'Etat et des organismes sociaux dans cette situation ?

En effet, les assurances individuelles préconisées par certains, pour le plus grand bonheur des organismes assureurs, ne sont que des solutions individuelles. Elles visent essentiellement à drainer des capitaux disponibles pour les injecter sur les marchés financiers. Mais quel sentiment d'injustice éprouvent des familles modestes qui, après avoir cotisé toute une vie pour s'assurer une vieillesse digne, vont devoir se priver davantage pour y parvenir ! Certains font déjà une amère expérience depuis la restriction concernant les remboursements à 100 p. 100. Beaucoup ont dû prendre une mutuelle et éprouvent les plus grandes difficultés à en régler les cotisations, qui atteignent parfois 400 francs à 500 francs par mois. Mais s'ils veulent réduire le coût, ils suppriment l'essentiel de leur couverture. C'est donc un cercle infernal.

Dans le même esprit, nous ne pouvons accepter de recourir à l'extension de l'obligation alimentaire et au recouvrement sur succession, comme cela se pratique dans le cas de l'aide sociale du département. Ces situations sont déjà mal vécues, tant par les familles, car elles sont souvent à l'origine de discorde, que par la personne âgée, laquelle n'accepte pas d'être une charge pour les siens et, souvent par pudeur, évite de les solliciter.

S'agissant des injustices nouvelles qui peuvent surgir, je citerai un extrait de l'article paru dans *Le Monde* daté d'aujourd'hui et signé par Christiane Chombeau. Celle-ci estime que de telles propositions pousseront ceux qui le peuvent vers les assurances privées. Elle affirme : « On verrait alors une couverture à deux vitesses : l'une pour les plus défavorisés et tous ceux pour qui une vie de travail ne permet pas de faire face à la dépendance ; l'autre, pour les riches, individuelle et privée. » Elle conclut ainsi : « Beaucoup de familles déplorent que le débat sur une assurance dépendance qui serait une nouvelle branche de l'assurance maladie ne soit pas encore à l'ordre du jour. »

Ces propositions traduiraient la fuite de l'Etat devant ses responsabilités.

La solidarité nationale entre les actifs et les retraités, entre les personnes bien portantes et les personnes dépendantes, à travers un système géré démocratiquement par les intéressés eux-mêmes, constitue au contraire un projet novateur. Ce système existe, et il a fait ses preuves. C'est ce principe qu'il convient d'affirmer aujourd'hui encore et d'améliorer.

C'est à l'Etat et à la sécurité sociale d'assumer pleinement leur rôle. Sans doute, madame le ministre d'Etat, invoquez-vous les conclusions du rapport Raynaud et les mesures qu'elles annonçaient ; mais voyons donc la vérité entière.

Parlons des dégrèvements fiscaux qui, en 1992, ont représenté plus de 16 p. 100 des recettes fiscales ; le rapporteur général de l'Assemblée nationale les chiffrait lui-même à 240 milliards de francs, dont un tiers consécutif à la réduction de l'impôt sur les sociétés. De même, l'avoir fiscal des actionnaires a été porté de 50 p. 100 à 100 p. 100 et les sociétés françaises ont accumulé, en 1992, 1 224 milliards de francs de profits et versé 447 milliards de francs à leurs actionnaires. On ne peut parler de financement de la protection sociale en évacuant ces problèmes.

Par ailleurs, s'il est vrai que les comptes sociaux ne sont guère brillants, rappelons que le taux des cotisations patronales est, à l'heure actuelle, inférieur à celui de 1980, alors que celui des cotisations des salariés est passé de 6,5 p. 100 en 1975 à 14,5 p. 100 aujourd'hui.

Rappelons encore que les exonérations sociales, qui ne sont même plus compensées depuis l'adoption de la loi sur le travail à temps partiel, sont autant d'attaques délibérées contre le financement des organismes sociaux, autant de

cadeaux inutiles pour l'emploi. Là aussi, la preuve a été faite depuis longtemps.

L'Etat lui-même est l'un des principaux responsables de ces déficits sociaux. Ne doit-il pas 40 milliards de francs à ces organismes, non seulement parce que l'employeur qu'il est ne s'acquitte pas de ses cotisations, mais aussi en raison de la non-compensation de toutes les exonérations sociales qui se sont multipliées dans la dernière période ?

Faire le silence sur cette dette de 40 milliards de francs de l'Etat revient à ne pas dire la vérité aux Français sur la réalité du déficit et sur les solutions à y apporter.

Une réactualisation des cotisations incombant aux employeurs s'impose donc, tout en tenant compte des capacités d'emplois de l'entreprise. Un assujettissement des revenus financiers aux mêmes cotisations sociales que celles qui pèsent sur les revenus du travail constituerait une élémentaire mesure de justice. A quel titre y aurait-il plusieurs catégories de citoyens devant la solidarité nationale ? Pouvez-vous, madame le ministre d'Etat, me répondre précisément sur ce point ?

Tout un ensemble de mesures fiscales et sociales peut permettre à l'Etat, à la sécurité sociale, de répondre aux besoins de tous dans le domaine de la santé publique, lequel comprend les problèmes de dépendance. Toute mesure frappant le plus grand nombre, comme la CSG ou l'impôt indirect, doit être bannie.

Nous proposons donc que l'Etat joue pleinement son rôle, investisse dans les structures, les emplois nécessaires et développe la recherche médicale en gériatrie.

Nous suggérons une politique de prévention accrue, car, souvent, la dépendance est due à une absence de surveillance des facteurs de santé et de vieillissement ; nous pouvons réduire le nombre des cas et leur gravité.

Il est de la vocation de la sécurité sociale d'assumer la prise en charge complète des hospitalisations en long séjour, la suppression du forfait hospitalier, le développement des soins à domicile, des soins médicaux et d'hygiène.

Il n'est point de recettes miracles quand les propositions s'accompagnent de moyens financiers qui permettent de les mettre en œuvre. Il ne s'agit, madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, que de nos seuls choix, de notre seule volonté politique.

Nous aurons à revenir sur ces questions à la lumière de vos réponses, madame le ministre d'Etat. Sachez que je serai très attentive à vos propos. (*Applaudissements sur les travées communistes*).

M. le président. La parole est à Mme Dieulangard, auteur de la question n° 21.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Madame le ministre d'Etat, je me permettrai de vous interpeller sur les dispositions que vous entendez prendre concernant la prise en charge de la dépendance des personnes âgées.

Mais, avant d'entrer dans le vif du sujet, je tiens au préalable à exprimer mon étonnement sur la forme de débat adoptée pour discuter de cette question essentielle, qui doit être perçue comme un véritable enjeu de société.

Ce débat est fondamental, car il doit poser les termes d'un des défis majeurs que nous avons à relever dès aujourd'hui et qui se posera avec plus d'acuité encore d'ici à la fin du siècle et jusqu'aux années 2002. C'est à l'aune de la capacité d'une société à assurer le « bien vieillir » de sa population que l'on mesure sa valeur réelle.

Mais ce débat est en réalité bien difficile, car il nous place face à notre propre vieillissement et il se situe à la confluence de problèmes politiques, sociaux et financiers. Pour percevoir ce sujet dans sa globalité et dans toute son ampleur, des

approches parcellisées au travers de multiples questions nuisent quelque peu, à mon avis, à la qualité de nos travaux.

Ce débat est pourtant vital, car le progrès fantastique que constitue la croissance régulière de l'espérance de vie risque de dégénérer en angoisse, en drame social, s'il n'est pas procédé à une nouvelle évaluation de notre vision collective de ce problème.

Aujourd'hui, l'espérance de vie augmente rapidement ; mais nous n'arrivons pas encore à faire en sorte qu'elle croisse dans les mêmes proportions en évitant les situations de dépendance ; il est donc absolument nécessaire de mettre au point les moyens non seulement de la prise en charge de la dépendance, mais aussi de sa prévention, cette dernière pouvant seule stabiliser, dans les prochaines années, le nombre des situations de dépendance et les dépenses générées.

Ce problème est à présent perçu dans notre société. Il fait l'objet de réflexions et d'innovations de la part de l'ensemble des partenaires et des responsables politiques. Les rapports Boulard et Marini traduisent d'ailleurs parfaitement cette prise de conscience et s'inscrivent dans une approche humaine de cette question, contrairement – j'ai le regret de le dire – à la proposition de loi déposée par M. Fourcade.

Tout d'abord, je tiens à réaffirmer ma conviction selon laquelle, sur cette question de la dépendance des personnes âgées, il est impératif d'écouter les avis, les opinions et les sentiments des hommes et des femmes de terrain qui vivent cette situation au quotidien.

N'oublions pas qu'en France plus qu'ailleurs la prise en charge de la dépendance des personnes âgées suscite beaucoup de dévouement non seulement au sein des familles, dans le voisinage, mais aussi sur le terrain associatif. Il est important que cela reste possible à l'avenir, car c'est à la fois un facteur essentiel d'équilibre pour la personne âgée et de solidarité intra et intergénérationnelle.

Or – vous le savez bien, madame le ministre d'Etat – tous les acteurs se heurtent, depuis des dizaines d'années, à une dramatique insuffisance de moyens, tant pour le maintien à domicile, qui reste la solution choisie par 80 p. 100 des personnes âgées, que pour le séjour dans les milieux de vie institutionnalisés. De même, tous les acteurs se plaignent que, faute de moyens, la prévention de la dépendance et la coordination des actions de prise en charge restent insuffisamment développées.

En tout état de cause, quelles que soient les pistes de travail retenues, il convient d'avoir comme souci principal la sauvegarde des droits de la personne âgée ; il doit être évident pour tous que celle-ci ne doit plus être un pion que l'on déplace de lieu de vie en lieu de vie, au gré des évolutions de sa santé, quand ce n'est pas en fonction de la compatibilité des prix et tarifications avec le montant de ses ressources. Sur ce point, qui m'apparaît essentiel, il y aurait, à mon avis, matière à réflexion pour assurer un décloisonnement efficace entre les secteurs sanitaire et social.

En effet, le système de la prise en charge de la dépendance des personnes âgées, qui comprend l'allocation compensatrice pour la tierce personne, les prises en charge médicales et les frais d'entretien courant, apparaît d'une grande complexité, révélant d'énormes insuffisances et générant des inégalités criantes.

C'est pourquoi il me paraît impératif que, tout en exigeant une simplification des mécanismes existants, les propositions que nous serons amenés à faire garantissent une meilleure efficacité de la prise en charge et plus de justice sociale.

A l'aube du XXI^e siècle, je vous demande, madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, de ne pas revenir à des fonctionnements du XIX^e siècle sur le plan tant des structures

d'accueil que des moyens financiers et de leur mode d'attribution.

Aujourd'hui, notre responsabilité première est donc bien d'assurer l'amélioration de la prise en charge de la dépendance des personnes âgées. L'amélioration des finances des conseils généraux ne doit venir qu'en second lieu.

A ce sujet, il conviendra d'envisager la mise en place de mécanismes financiers faisant probablement appel au budget de l'Etat, afin d'éviter que les budgets sociaux des conseils généraux ne continuent de croître de façon exponentielle.

C'est pourquoi, madame le ministre d'Etat, j'aimerais savoir si vous entendez opter effectivement pour des mesures reposant sur la solidarité nationale en y intégrant la notion de seuil de ressources pour la personne allocataire.

Parallèlement, je souhaiterais connaître votre sentiment à propos d'un décloisonnement des secteurs sanitaire et social. En effet, il convient d'entamer une réflexion approfondie sur ce point afin de rechercher une optimisation de l'ensemble des moyens assurant la prise en charge de la dépendance des personnes âgées.

Je souhaite insister sur l'absolue nécessité d'offrir aux acteurs locaux intervenant auprès des personnes âgées dépendantes la possibilité de mettre en place une véritable politique de coordination de leurs moyens et de leurs actions. Cette coordination ne peut être efficace qu'à l'échelon local. Cet aspect me semble fondamental, car il conditionne la possibilité d'instaurer une véritable politique de prévention de la dépendance.

Il convient, en effet, d'avoir à l'esprit que la dépendance n'est en aucun cas une fatalité et qu'elle doit être combattue par une politique sanitaire et sociale efficace, et ce quel que soit l'âge de l'individu concerné.

Madame le ministre d'Etat, le Gouvernement a-t-il la volonté, d'une part, de rompre avec une politique d'assistance portant en germe le retour à la dramatique question de l'obligation alimentaire – à cet égard, je n'ai pas, pour ma part, de réticences quant à la récupération sur le patrimoine – et, d'autre part, de responsabiliser réellement les personnes âgées face à la question du choix de la tierce personne, qui ne peut être considérée comme uniquement symbolique ? Ici, apparaît la notion de crédit d'heures contenue dans la proposition de loi que M. Fourcade nous a décrite et que, pour ma part, je n'approuve pas.

Pour conclure, madame le ministre d'Etat, je formulerais le souhait que le texte de loi déposé lors de la dernière session à l'Assemblée nationale sur la dépendance des personnes âgées aboutisse au moins dans son esprit et que vous appréhendez cette question avec une vision plus sociale que financière. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Metzinger, auteur de la question n° 22.

M. Charles Metzinger. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, je tiens tout d'abord à remercier à mon tour M. Fourcade de son initiative. En effet, ce débat nous permet d'exprimer nos divergences de points de vue, mais aussi nos concordances.

J'adresserai également mes remerciements à Mme le ministre d'Etat, qui a accepté d'être parmi nous cet après-midi. Si elle connaissait sans doute déjà les dispositions de la proposition de loi, elle ne connaissait pas l'état d'esprit des groupes de l'opposition du Sénat.

Quoi qu'il en soit, le débat que nous avons cet après-midi est riche car, contrairement à ce que l'on pourrait penser, les divers intervenants qui sont apparus dans les analyses des différents intervenants ne portaient pas que sur de simples nuances.

En réalité, il s'agit de savoir quelle place nous accordons aux personnes âgées dans notre société.

Après avoir entendu les différents orateurs, on peut se poser la question : la situation des personnes âgées dépendantes relève-t-elle davantage de la solidarité nationale ou de la solidarité familiale ? Faut-il financer les risques liés à la dépendance par des contrats d'assurance ? La réponse à cette question est différente selon l'idée que l'on a de la solidarité et de la protection sociale.

Toutes les propositions qui ont été faites à cet égard sont sans doute honorables, mais toutes ne prennent pas en compte de la même manière la situation préoccupante des personnes âgées dépendantes.

M. Fourcade a dit que la proposition de loi qu'il avait déposée n'était qu'une étape. Je regrette de constater que, dans cette première étape, il soit surtout question de financement. Certes, il ne faut pas rêver, il ne suffit pas d'émettre des idées généreuses : encore faut-il prévoir leur financement. J'aurais cependant préféré que, au-delà de ce seul aspect, nos préoccupations se tournent plus vers la place de la personne âgée dépendante dans notre société.

Pour ce qui me concerne, madame le ministre d'Etat, je répéterai avec sans doute moins de talent, ce que les orateurs qui m'ont précédé ont dit sur la question. Nous savons que, depuis deux ans, de nombreux travaux ont été consacrés à la dépendance. Des colloques ont été organisés, des rapports ont été rédigés, diffusés et analysés. Le temps de la décision est donc venu.

M. Jean Chérioux. Si seulement vous aviez agi hier !

M. Charles Metzinger. Mon cher collègue, ce n'est faire injure à personne que de dire qu'il nous faut d'abord penser aux personnes concernées ! C'est pourquoi je trouve inquiétant que la proposition de loi de MM. Fourcade, Jourdain et Marini place, contrairement à ce que disaient tout à l'heure ses signataires à la tribune, la personne dépendante dans une situation d'assistance préjudiciable à son état physique et moral. En fait, ce que vous nous proposez s'apparente à l'aide sociale, et cette solution ne me convient pas.

J'estime par ailleurs que la dépendance ne doit en aucun cas être considérée comme une incapacité permanente, ni engendrer la résignation. Il faut toujours s'efforcer de préserver une autonomie maximale.

Il ne serait pas bon non plus que les difficultés financières résultant de la dépendance soient amplifiées par des difficultés familiales et psychologiques. C'est pourquoi il me semble inconcevable d'envisager une obligation alimentaire qui aggraverait ces difficultés en suscitant des conflits entre générations, comme l'ont très justement montré les travaux du groupe de travail du Sénat sur la dépendance des personnes âgées.

L'obligation alimentaire ne doit donc s'appliquer, selon moi, qu'aux descendants du premier degré.

M. Jean-Pierre Fourcade. Voilà !

M. Charles Metzinger. Par ailleurs, madame le ministre d'Etat, en aucun cas la personne dépendante ne doit être déresponsabilisée, comme l'a dit tout à l'heure Mme Dieulangard en évoquant les crédits d'heures. Cela ne serait pas convenable, ni intellectuellement ni moralement, car la personne âgée doit rester libre de l'utilisation de son allocation.

Au-delà de la bonne impression que j'espère laisser dans cet hémicycle – ne serait-ce que parce que j'aurai respecté le temps de parole qui m'était imparti (*Sourires.*) – je souhaiterais, madame le ministre d'Etat, savoir ce que vous pensez de nos remarques et de nos réticences. Le Gouvernement en tiendra-t-il compte lorsque, sur votre proposition, il sera

amené à prendre des mesures en faveur des personnes âgées ? Enfin, pouvez-vous nous dire dans quel délai ces mesures interviendront ? (*Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Mouly, auteur de la question n° 23.

M. Georges Mouly. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, Mme Dieulangard a parlé tout à l'heure d'un défi majeur. Il est vrai que le problème de la dépendance mériterait un long débat. Conscient que le moment n'est sans doute pas opportun, j'espère cependant que nous aurons l'occasion de revenir prochainement sur cette question.

Je n'épiloguerai pas sur l'importance du phénomène de la dépendance, ni sur la proposition de loi de M. Fourcade, sinon pour dire après lui qu'elle ne constitue qu'une première étape. Elle a cependant le mérite d'être concrète et, contrairement à de nombreux documents, elle n'est pas restée sans suite.

Mon intervention se limitera à deux ou trois points précis, dont je veux croire qu'ils ne vous paraîtront pas excessivement terre à terre. En effet, ils concernent les personnes âgées dépendantes, auxquelles nous devons respect et dignité.

Je veux m'arrêter tout d'abord sur un problème de santé que connaissent les personnes âgées dépendantes, à savoir l'incontinence, qui frappe, semble-t-il, quelque trois millions de personnes, dont 800 000 environ avec un caractère prioritaire.

Des études ont montré, que, par le maintien à domicile, il serait statistiquement possible de reculer de deux à trois ans « l'hospitalisation » ou la mise en établissement des personnes âgées. Ce serait une meilleure qualité de vie pour ces personnes, en même temps qu'une économie pour la société.

Encore faudrait-il qu'il y ait prise en charge du coût des produits absorbants ou des protections adaptées, ce qui n'est malheureusement pas le cas, comme ce n'est pas davantage le cas dans les établissements où, paradoxalement, les protections sont incluses non pas dans le montant du forfait soin, mais dans celui de l'hébergement.

M. Jean-Pierre Fourcade. Il a tout à fait raison !

M. Georges Mouly. Mais il est vrai que le problème se pose surtout dans le cadre du maintien à domicile.

A ce propos, permettez-moi d'ouvrir une parenthèse : il ne me semble pas inutile de souligner ici que le maintien à domicile est menacé par certaines caisses régionales d'assurance maladie, qui se trouvent dans l'incapacité de participer comme elles le faisaient jusqu'à présent à l'amélioration de l'habitat des personnes âgées ou à la garde à domicile. Il s'agit là de la faillite d'une politique que ne pourront pas maintenir les seules associations sur le terrain, notamment les instances cantonales de gérontologie, qui ont du mal à vivre alors qu'elles sont indispensables.

Dans le prolongement de ma réflexion, je me demande s'il ne serait pas opportun d'avoir une approche plus globale des établissements accueillant et soignant les personnes âgées dépendantes. Les statuts différents que sont, d'une part, celui des établissements de long séjour et, d'autre part, celui des maisons de retraite médicalisées ne semblent pas relever d'une logique indiscutable. Ne pourrait-on aboutir à un statut unique d'établissement médico-social, par exemple ?

Le maintien à domicile tant que cela est possible, fût-ce au prix d'un effort supplémentaire, puis l'accueil des personnes âgées dépendantes en établissement dans des conditions similaires, voire identiques, devraient pouvoir trouver

place, dans un avenir proche, dans une politique en faveur des personnes dépendantes, que chacun souhaite.

L'élément essentiel de cette politique me paraît être la proposition de loi présentée par une majorité des membres de la commission des affaires sociales et j'espère, comme beaucoup d'entre nous ici, que ce texte connaîtra une issue favorable. (*Applaudissements sur les travées du RDE, ainsi que sur celles de l'union centriste, des républicains et indépendants et du RPR.*)

M. le président. La parole est à M. Delga.

M. François Delga. Madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit excellemment par mes collègues ; je m'associe à la plupart de leurs propos.

Je souscris totalement à la proposition de loi sur l'aide aux personnes âgées dépendantes, présentée par M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Ce texte correspond à l'urgence de la prise en charge des personnes âgées dépendantes, et j'en approuve pleinement les termes.

Puis-je me permettre cependant d'insister, madame le ministre d'Etat, sur un point particulier : l'hébergement dans des structures d'accueil des personnes âgées devenues dépendantes et qui, un jour, sont dans l'obligation de quitter leur domicile ?

Cet hébergement me paraît devoir répondre à plusieurs exigences.

Ces structures doivent avoir une taille humaine, leur capacité doit être inférieure à une centaine de personnes.

Elles doivent être adaptées à la diversité des dépendances ; elles doivent, en particulier, rester insérées dans des lieux de proximité : dans le village en milieu rural, dans le quartier, si possible, en milieu urbain.

Elles doivent également être humaines par la composition de leur personnel soignant, qui doit être formé en vue des soins spéciaux à dispenser aux personnes âgées dépendantes, avec leurs exigences particulières, aussi bien physiques que psycho-motrices.

Elles doivent aussi être adaptées en matière de coût journalier. Il ne faut pas oublier les situations très contrastées des personnes âgées : allocations vieillesse très faibles dans le milieu agricole, plus élevées pour d'autres catégories.

Cela nous ramène, évidemment, à la proposition de loi de M. Jean-Pierre Fourcade et à la nécessité d'une « allocation dépendance » appropriée.

J'ajouterai une remarque. La réhabilitation de structures lourdes de type hôpital, trop nombreuses actuellement, coûte cher en investissements, et plus encore en fonctionnement. Les dépenses que doivent supporter les collectivités locales à ce titre sont considérables. Par ailleurs, ces structures présentent trop souvent un degré de déshumanisation, sans parler des pathologies induites par le phénomène de contagiosité, qui sont très dangereuses pour les personnes âgées.

Pourquoi ne pas amorcer une réflexion sur la reconversion de certaines de ces structures en logements sociaux, en centres de vie, pour la promotion immobilière, par exemple ?

Pouvez-vous, madame le ministre d'Etat, nous faire part de vos intentions en la matière ? (*Applaudissements sur les travées du RPR, des républicains et indépendants et de l'union centriste, et sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Seillier.

M. Bernard Seillier. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, les orateurs qui m'ont précédé ont tous rendu compte de la grave situation dans

laquelle se trouvent les personnes âgées dépendantes, particulièrement celles dont les familles disposent de ressources qui, sans être extraordinaires, sans être susceptibles de les protéger financièrement contre tous les aléas du grand âge, dépassent cependant un certain seuil.

De nombreux orateurs ont formulé des propositions afin de résoudre ces problèmes. Je me rallie entièrement à leurs propos, particulièrement à l'exposé, toujours aussi clair et convaincant, du président de notre commission des affaires sociales. M. Jean-Pierre Fourcade, ainsi qu'à celui, très argumenté, de mon collègue et ami M. Philippe Marini, rapporteur de notre groupe de travail sur la dépendance.

Moi-même, signataire de la proposition de loi déposée par M. Jean-Pierre Fourcade et les membres de la commission des affaires sociales, et tendant à instituer une allocation en faveur des personnes âgées dépendantes, je me bornerai à rappeler que le problème de la dépendance est devenu l'un des principaux enjeux de notre société en cette fin de siècle et que la situation ne pourra que devenir plus aiguë dans les premières années du XXI^e siècle compte tenu de l'évolution démographique de notre pays. Mais nous aurons d'autres occasions d'aborder la politique familiale à mettre en œuvre face à cette situation.

Les statistiques sont là, sur lesquelles je ne reviendrai pas, pour démontrer que la proportion des personnes âgées dépendantes va augmenter de manière critique au fil des années.

L'Etat doit donc, sans tarder, prendre des décisions dans ce domaine. Les principaux intéressés, les personnes âgées et leurs familles, attendent depuis longtemps déjà une intervention de l'Etat pour les aider à résoudre leurs difficultés quotidiennes.

Mais ils ne sont pas les seuls. Les divers partenaires qui prennent part au dispositif d'aide - je pense, notamment, aux conseils généraux - attendent, eux aussi, la définition d'orientations dans ce domaine, sans compter les travailleurs sociaux, les responsables médicaux et les associations, dont le dévouement est si exemplaire.

Certes, il existe, de fait, des modalités pour la prise en charge de cette dépendance, mais elles ne sont pas adaptées aux besoins d'aujourd'hui. L'ont-elles d'ailleurs jamais été ?

Nombreux sont ceux qui ont souligné que ces modalités étaient une extension, imprévue à l'origine, de dispositions conçues en faveur des handicapés qui n'avaient pas pu acquérir des ressources professionnelles au cours de leur existence et s'étaient donc trouvés dans l'impossibilité d'organiser une prise en charge contributive suffisante de leur dépendance éventuelle au titre de la prévoyance.

Nous avons également déposé une proposition de loi relative à la création d'un fonds de pension mais il s'agit d'un autre problème.

L'allocation compensatrice doit être revue, notamment dans ses modalités d'attribution. Les structures d'hébergement, qu'elles relèvent du secteur social ou sanitaire, doivent être réaménagées, tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif. Le système de l'aide à domicile doit être réorganisé.

Partant de notre expérience du terrain, nous avons formulé diverses propositions. Mes collègues signataires de la proposition de loi les ayant largement explicitées dans leur propos, je me bornerai à souligner quelques points.

Il est indispensable de créer une prestation réservée aux personnes âgées dépendantes, avec des modalités d'attribution propres qui tiennent compte du rôle fondamental du département, qui est au plus près de la réalité sanitaire de la population âgée.

Les contrats d'assurance dépendance doivent être développés, moyennant notamment des incitations fiscales.

Les actions des divers partenaires concernés doivent être mieux coordonnées afin d'accroître leur efficacité. Là encore, le département doit pouvoir jouer son rôle.

Ces quelques propositions doivent être le fondement d'une nouvelle politique qui réponde réellement aux problèmes de la dépendance des personnes âgées.

En conclusion, madame le ministre d'Etat, je souhaite vous poser plusieurs questions.

Tout d'abord, pour résoudre ce problème, envisagez-vous de déposer un projet de loi ou de donner une suite à votre proposition de loi ?

Face à un problème dont la solution aura un coût financier particulièrement élevé, il est évident que la solidarité nationale ne pourra, seule, faire face, et encore moins la solidarité strictement départementale. Il est donc impératif de prévoir une juste participation des retraités, des intéressés eux-mêmes, de leurs familles et des actifs. Quel système financier envisagez-vous de mettre en œuvre, madame le ministre d'Etat ?

Enfin, dernière question, dans quel délai le Gouvernement pense-t-il agir ?

Je suis convaincu, madame le ministre d'Etat, que vous aurez à cœur de contribuer efficacement à la solution de ce problème humain si crucial pour notre société.

En effet, une civilisation se caractérise souvent par l'attitude collective qu'elle adopte face aux deux extrémités de la vie. A l'accueil des enfants, fait de tendresse prévenante et éducative, doit correspondre, pour nos aînés, une attitude de respectueuse piété filiale tout autant que collective. Quel drame, pour tant de familles, d'être dans l'impossibilité d'honorer ce devoir naturel !

C'est toute la société qui, en définitive, sortira enrichie, sur le plan humain, d'un effort consenti, organisé et harmonisé entre tous en faveur de la dignité de la personne humaine âgée devenue dépendante, car c'est bien ce qui est en cause à travers les solutions financières.

Je suis certain que vous en êtes convaincue. Puissiez-vous mobiliser l'énergie nécessaire pour faire partager cette conviction et la traduire concrètement dans un dispositif efficace et juste. Je vous en remercie à l'avance, madame le ministre d'Etat. (*Applaudissements sur les travées des républicains et indépendants, du RPR et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Vasselle.

M. Alain Vasselle. Madame le ministre d'Etat, je souhaite appeler votre attention sur un point qui, s'il n'est pas en relation directe avec l'allocation de dépendance, me paraît cependant conditionné par la politique qui sera menée en faveur des personnes âgées, notamment en matière de maintien à domicile.

Veiller à ce que l'hospitalisation ne soit pas la seule solution pour une personne âgée qui se trouve en situation de dépendance devrait être l'un de nos principaux objectifs. Certes, l'allocation de dépendance devrait contribuer au maintien à domicile de la personne âgée, soit grâce au versement de l'allocation elle-même, soit au travers de l'une des dispositions prévues dans la proposition de loi de nos collègues Jean-Pierre Fourcade et Philippe Marini, à laquelle nous nous sommes associés, à savoir l'attribution de prestations en nature.

Bien des services contribuent au maintien à domicile des personnes âgées. Il y a, certes, l'aide ménagère, qui correspond à un service social, mais également les soins infirmiers, service qui relève non seulement du domaine social mais aussi du domaine sanitaire.

Je poserai deux questions sur ces services de soins infirmiers à domicile.

A l'heure actuelle, sur l'ensemble du territoire national, nombre de services ne peuvent voir le jour faute de création nette de postes budgétaires. En effet, les postes sont pourvus, la plupart du temps, par redéploiement à l'intérieur du département quand, pourtant, il devrait y avoir création nette de postes. Ainsi se trouve posé, au-delà même de l'existence de ces services, le problème du maintien à domicile de personnes qui, inévitablement, seront contraintes de partir pour un établissement hospitalier.

Madame le ministre d'Etat, dès lors que la loi aura été adoptée, des dispositions pourront-elles être prises au niveau du ministère pour permettre aux services de maintien à domicile des personnes âgées, à travers les services de soins à domicile, de couvrir efficacement l'ensemble du territoire national ?

Ma seconde question concerne le statut des aides-soignantes, qui exercent des tâches relevant à la fois du domaine sanitaire et, pour une bonne part, du domaine social, notamment en ce qui concerne la toilette des personnes âgées.

Souvent, une mauvaise appréciation des missions que doivent assumer les aides-ménagères, d'un côté, les aides-soignantes, de l'autre, est à la source de contentieux et de dysfonctionnements.

Telles sont les deux questions que je voulais vous poser, madame le ministre d'Etat. J'espère que vos réponses pourront se concrétiser par des dispositions propres à résoudre ce grave problème qui se pose sur l'ensemble du territoire. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., des républicains et indépendants et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Madame le ministre d'Etat, le débat de cet après-midi m'a paru exemplaire, tant par sa densité et par la quantité de suggestions faites, que par la profondeur des préoccupations de nos collègues qui l'ont alimenté.

Voilà pourquoi je ne me serais pas senti le droit d'intervenir, si je n'avais été poussé par deux considérations.

La première est que j'ai eu l'honneur d'être le rapporteur devant le Sénat, en 1982, de la loi sur les compétences, qui avait d'ailleurs abouti, en commission mixte paritaire, après vingt et une heures de débats, à un accord général, accord qui n'a été controuvé, ensuite, qu'à l'initiative du gouvernement de l'époque.

En matière de compétences, le principe qui avait guidé l'ensemble du Parlement comme le Gouvernement d'alors avait été celui de la clarté des responsabilités.

Seconde considération : il se trouve que j'ai l'honneur de présider actuellement l'assemblée des présidents de conseils généraux dans laquelle M. Chérioux est le spécialiste des affaires sociales.

Madame le ministre d'Etat, faire face à la dépendance des personnes âgées, nous le savons bien, sera l'un des défis majeurs des années qui viennent.

Pour résoudre ce problème, vous êtes saisie d'un « bouquet » de propositions : la proposition de loi de nos collègues, à laquelle je souscris totalement, une autre proposition de loi qui a été déposée à l'Assemblée nationale ; enfin, une ancienne proposition de loi de notre collègue M. Neuwirth, d'ailleurs largement reprise dans la proposition de loi sénatoriale. Certaines suggestions s'éloignent un peu de l'avis exprimé par l'assemblée des présidents de conseils généraux dans sa composition actuelle.

Madame le ministre d'Etat, quelle que soit la solution vers laquelle vous vous orienterez, il me semble indispen-

sable que cette solution intervienne dans la clarté et dans la responsabilité, qu'on sache bien qui pilote quoi.

M. Philippe Marini. Très bien !

M. Paul Girod. Les conseils généraux ont fait la preuve de leur efficacité aussi bien en matière d'éducation qu'en matière sociale. Voilà pourquoi ils me paraissent être l'échelon où la gestion de cette tâche nationale sera la mieux assurée.

Je vous en supplie, ne nous orientons pas, une fois de plus, vers un système dans lequel la responsabilité est difficilement cernable et où, par conséquent, l'efficacité n'est pas forcément au rendez-vous. *(Applaudissements sur les travées du RDE, du RPR, des républicains indépendants et de l'union centriste.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat. *(Applaudissements sur les travées du RPR, de l'union centriste et des républicains et indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le 15 avril dernier, M. le Premier ministre vous exposait la politique du Gouvernement.

Cette politique vise notamment à garantir des solidarités essentielles dans notre société, et, à ce titre, le Gouvernement veillera à ce que des réponses durables soient apportées au problème de la dépendance des personnes âgées.

Grâce aux progrès de la santé et de la couverture sociale, grâce aussi à l'amélioration des conditions de vie, le nombre des personnes âgées a augmenté et continuera d'augmenter. Ainsi, en 1990, la France comptait plus de huit millions de personnes âgées de plus de 65 ans et plus d'un million de personnes âgées de plus de 85 ans.

Fort heureusement, seule une minorité de personnes âgées est dans une situation de dépendance, car, si l'on vit plus longtemps, on vit aussi beaucoup mieux. Le problème de la dépendance n'est pas moins posé avec une très grande acuité. Depuis le rapport de M. Pierre Laroque, en 1962, sur la condition des personnes âgées dans notre société, une prise de conscience majeure a eu lieu. Des efforts considérables ont été faits pour l'accueil des personnes âgées en établissement comme pour l'aide au maintien à domicile.

S'agissant des établissements, une priorité a été accordée, à partir de 1975, à l'humanisation des hospices, dans lesquels les personnes âgées vivaient dans des conditions précaires et indignes.

Cette humanisation s'est faite par la transformation des hospices en maisons de retraite avec section de cure médicale pour les établissements sociaux et en unités de long séjour répondant aux besoins spécifiques des personnes âgées dans le secteur sanitaire.

En 1993, il ne reste que 15 000 lits d'hospice. C'est encore trop, je le confesse, mais c'est tout de même un effort considérable qui a été accompli par la collectivité.

Les unités de long séjour et les sections de cure médicale, inexistantes en 1977, représentent aujourd'hui 180 000 lits.

S'agissant du maintien à domicile, le développement des services de soins infirmiers à domicile, organisé par le décret du 7 mai 1981, a été, depuis, considérable. Les services qui permettent la prise en charge des soins d'hygiène et de *nursing* par des infirmières et des aides-soignantes offrent désormais 42 000 places.

L'aide ménagère est encore plus importante puisque 500 000 personnes en bénéficient à l'heure actuelle.

D'autres formes d'action répondent aux besoins des personnes âgées dépendantes, comme les services d'auxiliaires de vie ou les services de garde à domicile.

Enfin, des prestations en espèces sont allouées, en particulier, l'allocation compensatrice, que perçoivent près de 120 000 personnes âgées. Je reviendrai, d'ailleurs, sur cette allocation compensatrice, dont vous avez dénoncé, à juste titre, les effets pervers. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du RPR, des républicains et indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. Jean-Pierre Fourcade. Très bien !

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Au total, le montant direct des financements consacrés à la dépendance a été estimé, pour l'année 1991, à 27 milliards de francs supportés pour environ 60 p. 100 par les organismes de sécurité sociale et pour 40 p. 100 par les départements et les communes.

Dans le même temps, les revenus des retraités, y compris ceux des personnes les plus défavorisées, ont notablement augmenté. Selon les statistiques, ils sont même, dans bien des cas, une fois rapportés à l'unité de consommation, supérieurs à ceux des actifs.

Nous le savons désormais, les évolutions démographiques prévisibles sont telles que les paramètres de calcul des retraites devront être modifiés le plus rapidement possible pour assurer la pérennité du système par répartition. Au moment où nous nous préoccupons de la dépendance, nous devons prendre en compte cette situation.

Ainsi, la même cause - le gain considérable d'espérance de vie dû aux progrès sanitaires et sociaux - exige de notre société qu'elle en tire rapidement des conséquences dans deux domaines indubitablement liés.

Il faut, simultanément, d'une part, préserver le pacte entre les générations, pacte que représente notre système de retraites par répartition, sans pénaliser exagérément les actifs, et, d'autre part, soulager les individus et les familles confrontés au défi majeur de la dépendance, avec les douleurs et les incertitudes économiques qui l'accompagnent.

M. Lucien Neuwirth. Très bien !

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. La réforme des retraites, dont les grandes lignes ont été exposées hier par M. le Premier ministre, constitue un élément de réponse au premier de ces points.

S'agissant du second, je souhaite, conformément aux orientations prises par M. le Premier ministre, donner suite à vos propositions et traiter de manière responsable et digne la question de la dépendance des personnes âgées.

Avant de vous donner mon sentiment sur ce sujet, je tiens à revenir sur les éléments essentiels qui viennent d'être évoqués.

Les très riches interventions que nous venons d'entendre font apparaître plusieurs points forts.

Elles montrent tout d'abord l'intérêt que vous attachez, mesdames, messieurs les sénateurs, au problème de la dépendance des personnes âgées. Je n'en suis pas étonnée. En effet, les collectivités territoriales, au sein desquelles vous assumez de hautes responsabilités, jouent déjà et continueront bien évidemment de jouer un rôle majeur dans toutes les réponses collectives apportées à la question de la dépendance.

Proches des préoccupations quotidiennes des Français, il est dans votre tradition de vous occuper et de vous préoccuper de ces questions. Mais celles-ci entrent, depuis les lois de décentralisation, dans le champ de compétence des collectivités territoriales.

Plusieurs propositions de loi ont d'ailleurs été élaborées par des membres de la Haute Assemblée et traitaient de la prise en charge des personnes âgées dépendantes ou, plus spécifiquement, de la création d'une allocation aux personnes âgées dépendantes. Je pense notamment à la proposi-

tion de loi de M. Neuwirth, à celle de MM. Puech et Jourdain ainsi qu'à celle de MM. Fourcade, Jourdain et Marini.

Tous ces travaux étaient issus du groupe de travail des affaires sociales et présidé par M. Chérioux créé au sein de votre commission parlementaire.

Vos interventions mettent également en lumière les difficultés qu'il reste à surmonter. D'une manière générale, le constat relatif au dispositif actuel de la prise en charge de la dépendance et à ses insuffisances est assez largement partagé. J'y reviendrai dans un instant.

En revanche, les solutions envisageables restent encore en discussion et vous n'êtes pas forcément d'accord sur ce point.

Vos questions illustrent à l'évidence le débat grâce à la diversité des options qu'elles suggèrent sur des points fondamentaux comme le choix entre une prestation d'aide sociale ou de sécurité sociale, entre la mise en jeu ou non de l'obligation alimentaire et de la récupération sur succession, et entre la gestion par les départements ou par les organismes de sécurité sociale.

En dernier lieu, nous avons insisté sur la dimension financière de la dépendance qui pèse non seulement sur les individus et sur les familles concernés, mais également sur les collectivités territoriales et sur les organismes de sécurité sociale.

Chacun sait que les seuls frais d'hébergement dans une maison de retraite représentent, pour les particuliers, une charge lourde, supérieure à 10 000 francs par mois dans la plupart des cas. Naturellement, cette solution est inaccessible à la majorité des familles.

Pour les départements, la progression des dépenses d'aide sociale et d'allocation compensatrice destinées aux personnes âgées dépendantes est supérieure à 5 p. 100 par an depuis 1989. Cela conduit parfois à restreindre l'attribution de l'allocation compensatrice en faveur des personnes âgées en établissement, ce qui engendre des inégalités en fonction du lieu de résidence.

Plus grave est le fait que faute d'une allocation spécifique de dépendance et en raison du coût très lourd que représente l'hébergement dans certains établissements, de plus en plus, les personnes âgées se sont orientées vers la demande de l'allocation compensatrice, dont on peut se demander si elle a été créée pour cela. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du RPR, des républicains et indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. Lucien Neuwirth. Très bien !

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Outre l'inconvénient que cela représente pour les personnes handicapées qui ne trouvent plus la possibilité de la recevoir, il faut savoir que cette situation crée de très grandes inégalités entre les personnes selon qu'elles touchent ou non l'allocation compensatrice, qu'elles aient ou non été déclarées bénéficiaires pour la recevoir, alors que les conseils généraux ne sont pratiquement pas concernés par l'attribution de cette allocation. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. Jean-Pierre Fourcade. Très bien !

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Pour les organismes de sécurité sociale, l'augmentation récente est encore plus nette : supérieure à 10 p. 100 par an depuis quatre ans pour la branche maladie, elle est proche de 5 p. 100 pour la branche vieillesse.

Cette augmentation s'explique par la création de places en établissement, de services de soins à domicile et d'aide ménagère.

Là encore, toute décision emportant des conséquences en termes de dépenses doit être soigneusement pesée, compte

tenu de l'état des comptes sociaux que vous connaissez et que nous nous attachons à redresser.

Avant d'esquisser les réponses possibles, je rappellerai les grands traits de la situation actuelle : la population française vieillit et le nombre de personnes âgées de plus de quatre-vingt-cinq ans va doubler en vingt ans. Même si des incertitudes affectent l'appréciation de la dépendance et le nombre exact de personnes âgées susceptibles d'en souffrir, il est vraisemblable que 600 000 personnes âgées pourront être considérées comme fortement dépendantes en l'an 2000, pour 400 000 aujourd'hui.

Depuis vingt ans, des efforts ont été faits qui expliquent la dérive des dépenses dont j'ai parlé tout à l'heure. Mais ils n'ont pas été accompagnés d'une reconnaissance officielle par notre législation sanitaire et sociale de la notion même de dépendance.

Les insuffisances du dispositif actuel sont en quelque sorte les conséquences de cette multiplicité de réponses face à un état de dépendance qui n'est pas explicitement reconnu.

Ces insuffisances sont bien connues. Je me limiterai donc à l'énumération des principales, en vous priant par avance de m'excuser d'en reprendre certaines que vous avez vous-mêmes très largement soulignées. Il n'est toutefois pas inutile de les rappeler pour les prendre en compte dans les solutions que nous serons amenés à mettre en œuvre.

En premier lieu, la coordination locale n'est pas toujours correctement assurée entre les services d'aide ménagère et de soins infirmiers à domicile qui relèvent souvent d'organismes différents et qui ne se connaissent pas toujours entre eux.

Le choix du mode d'hébergement des personnes est en fait beaucoup plus lié aux statuts juridique et financier de l'établissement qu'à l'état physique des personnes qui se font héberger. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du RPR, des républicains et indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. Jean Chérioux. Tout à fait !

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Vous avez tous souligné les incohérences qui résultent de l'absence d'harmonisation entre les financements et les modes de remboursement des établissements sanitaires et des établissements sociaux.

Cette absence d'harmonisation est bien connue. Depuis des années, les administrations concernées tentent d'y porter remède. Bien qu'il soit très difficile de trouver une solution et une classification, il faudra tout de même bien y parvenir. Cela devrait être une priorité du texte sur la dépendance.

En l'état, nous ne pouvons que souligner les effets pervers de cette situation. Nous l'avons déjà dit à propos de l'allocation compensatrice, mais il est plus inconcevable encore de penser que l'on place parfois des personnes âgées avec un mental parfait dans des hôpitaux psychiatriques dans le seul but qu'elles soient prises en charge à 100 p. 100. En effet, si elles étaient placées dans un établissement d'hébergement social, la famille aurait à payer les frais d'hébergement.

MM. Jean-Pierre Fourcade, Jean Chérioux, Philippe Marini. Et oui !

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Elles-mêmes ne sont pas nécessairement satisfaites par ce type d'hébergement, mais elles le subissent parce qu'elles n'ont pas leur mot à dire.

M. Philippe Marini. Il faut remédier à cela !

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Des disparités considérables existent, par ailleurs, sur le territoire national s'agissant à la fois du nombre de places offertes dans les établissements et des efforts consentis par les collectivités

territoriales. Vous avez vous-même souligné la nécessité d'effectuer des péréquations.

Il est vrai, comme MM. Fourcade, Marini, Chérioux et nombre d'entre vous l'ont souligné, que le fait que la réflexion sur les moyens de permettre à nos concitoyens de se préparer à l'éventualité de la dépendance n'ait pas encore été menée à son terme, jusqu'à ce que vous-mêmes ayez conclu vos travaux, a été une source de très grande angoisse et d'inquiétude non seulement pour les personnes dépendantes elles-mêmes, mais aussi pour celles qui approchent de cette échéance, ainsi que pour leur famille.

M. Philippe Marini. Tout à fait !

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. C'est là une situation tout à fait intolérable sur le plan humain et il faut s'en préoccuper.

M. Philippe Marini. Tout à fait !

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle je tiens à remercier votre Haute Assemblée de la réflexion qu'elle a bien voulu mener depuis des années et du travail considérable qui a été accompli et qui nous réunit aujourd'hui pour ce débat.

J'en viens maintenant aux réponses possibles. Je note que vous-mêmes, mesdames, messieurs les sénateurs, avez suggéré diverses pistes. Il est évidemment trop tôt pour que je puisse vous livrer les conclusions d'un travail d'analyse complémentaire qui reste encore à effectuer. Dans ce domaine, il convient d'éviter l'erreur commise par le précédent gouvernement, qui a voulu traiter à la hâte un sujet qu'il convient au contraire d'aborder avec sérénité, du fait de ses implications tant humaines que financières. La sérénité ne veut pas dire d'ailleurs qu'il ne faut pas y mettre beaucoup de diligence et avoir le souci de rattraper le retard. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des républicains et indépendants, de l'union centriste ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

Je souhaite que les décisions que le Gouvernement sera amené à prendre reposent sur des bases claires, dénuées d'ambiguïté.

M. Jean-Pierre Fourcade. Voilà !

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Je suis notamment préoccupée par la répartition de la charge des financements qui découlera de la mise en place d'un nouveau système de prise en charge de la dépendance entre l'Etat, les départements et les organismes de sécurité sociale. Ce nouveau système devra être fondé sur des hypothèses claires et rigoureuses. Sinon, les problèmes rencontrés aujourd'hui se répéteraient demain.

M. Philippe Marini. Très bien !

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Les réponses ne sauraient se contenter de prévoir les modalités de prise en charge de la dépendance, mais devront veiller à l'adaptation de l'offre aux besoins grâce à une nécessaire coordination entre les intervenants et les systèmes multiples.

La maîtrise des coûts est également une des conditions indispensables à l'aboutissement et à la mise en œuvre d'un projet. Ne pas prendre en compte cette dimension dans la réflexion préalable compromettrait toute réalisation effective.

Nous disposons de plusieurs rapports et propositions de lois émanant tant de l'Assemblée nationale que du Sénat.

Sans les citer tous, je résumerai l'alternative offerte par deux textes : le premier est le projet de loi déposé devant l'Assemblée nationale en décembre 1992 ; le second est la proposition très complète présentée par MM. Fourcade, Jourdain et Marini, qui tire les conclusions du groupe de

travail constitué au sein de votre commission des affaires sociales.

Même si certaines préoccupations ont pu paraître communes à ces textes, s'agissant par exemple des modalités de leur application, ils diffèrent totalement.

Certes, il y a le même souci de parvenir à une révision du système de tarification selon les établissements. Dans l'un et l'autre cas est constatée la nécessité de modifier, sur ces aspects, les usages et les règles en vigueur.

Le projet de loi de 1992 prévoyait l'instauration d'une « allocation autonomie et dépendance » pour les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans. Elle aurait été attribuée sous condition de ressources par le président du conseil général, après avis d'une commission départementale d'évaluation de la dépendance. Elle aurait été soumise non pas à l'obligation alimentaire, mais à la récupération sur succession. Pour son financement, l'Etat avait prévu d'augmenter de un milliard de francs la dotation globale de fonctionnement répartie entre les départements, somme qui, en fait, n'aurait jamais permis d'assumer le supplément de dépenses dû à la disposition concernée.

M. Philippe Marini. C'était tout à fait insuffisant !

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. La proposition de loi d'origine sénatoriale rompt avec cette approche.

Je voudrais rendre hommage à la réflexion qui a été menée au sein tant du groupe de travail que de la commission des affaires sociales. Le souci tout à la fois d'humanité et de réalisme qui a été manifesté a permis d'aborder le débat sous un jour totalement nouveau. Je voudrais également remercier les auteurs de la proposition et tous ceux qui ont participé au débat pour l'imagination et le souci d'innovation dont ils ont fait preuve, tout en restant réalistes, comme je l'ai dit.

Les travaux menés jusque-là et le projet de loi du précédent gouvernement, qui en était en quelque sorte l'illustration, se limitaient à la question de la dépendance des plus démunis. Or, de par le coût qu'elle engendre, la dépendance ne menace pas seulement les couches les moins aisées de la population.

M. Jean Chérioux. Très bien !

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Par conséquent, il est essentiel - c'est l'un des mérites de votre proposition de loi - d'examiner les conditions dans lesquelles les personnes âgées dans leur ensemble pourront, quels que soient leurs revenus, trouver des réponses à ce problème de la dépendance. (*Applaudissements sur les travées des républicains et indépendants, du RPR, de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

A cet égard, je ne peux que confirmer l'analyse faite notamment par M. Fourcade : dans le système actuel, les personnes les plus démunies, qui bénéficient de l'aide sociale, ont la possibilité de trouver des solutions satisfaisantes ; les personnes disposant de revenus élevés peuvent subvenir à leurs besoins et sont donc soulagées, tout comme leur famille, de ce problème complexe et douloureux de la dépendance. Ce sont bien les classes moyennes qui rencontrent le plus de difficultés et qui s'inquiètent dès qu'elles arrivent à un certain âge ; les conséquences de leur dépendance pèsent encore plus lourdement sur leur famille.

M. Jean Chérioux. Très bien !

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Dans la proposition de loi, il est suggéré que l'allocation compensatrice soit remplacée par une prestation spécifique pour les personnes âgées dépendantes de plus de soixante-cinq ans, sans condition de ressources, mais assortie de l'obligation alimentaire lorsque les enfants du demandeur disposent de revenus supérieurs à

un montant qui serait fixé par décret. Cette prestation serait prioritairement versée en nature sous forme de crédit d'heures d'aide ménagère, de rémunération pour les aidants et de matériel adapté pour le maintien à domicile. Ce versement en nature me paraît être un des aspects particulièrement novateurs et intéressants de cette proposition.

Une autre innovation réside dans le souci d'offrir une solution de rechange à cette prestation avec le développement de contrats d'assurance dépendance, et ce grâce à des incitations fiscales qui seraient plafonnées et à la possibilité de constitution d'un complément de rente viagère à partir de la mise en place des fonds de pension.

Ce triple dispositif est très cohérent. Le projet de loi que je présenterai tiendra compte de cette réflexion originale et novatrice.

M. Jean Chérioux. C'est parfait.

MM. Philippe Marini et Paul Girod. Très bien.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Cependant, quatre questions essentielles restent encore posées et appellent des choix clairs.

En premier lieu, allons-nous créer une allocation dépendance spécifique, largement ouverte, sans condition de ressources, pour les personnes âgées, ou une prestation sous condition de ressources ? De ce choix initial découleront des conséquences pour le financement et la gestion de l'allocation.

Une prestation sous condition de ressources, comme celle qui était prévue par le précédent gouvernement, serait réservée aux personnes les plus démunies, excluant les classes moyennes. En revanche, une prestation sans condition de ressources ne pourrait sans doute concerner que les personnes âgées déjà très dépendantes, compte tenu du coût financier qui, il faut le savoir, serait très important. Il y a donc un choix à faire qu'on ne peut ignorer.

M. Jean-Pierre Fourcade. Très bien !

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. En deuxième lieu, doit-on ou non maintenir l'obligation alimentaire ? Je partage tout à fait l'analyse qui a été faite, notamment par M. Chérioux, sur les obligations familiales. Il s'agit d'une valeur qu'il ne faut pas écarter. De par les liens familiaux, les parents ont, pendant des années, des obligations à l'égard de leurs enfants et, passé un certain âge, il paraît légitime que les enfants aient, à leur tour, les mêmes obligations envers leurs parents.

M. Jean Chérioux. Très bien !

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Toutefois, une difficulté tient au fait que l'allocation compensatrice ne comporte pas d'obligation alimentaire. Il ne faudrait pas que la disparité entre cette nouvelle prestation et l'allocation compensatrice conduise certaines personnes âgées, même si elles n'en bénéficiaient pas auparavant, à se tourner vers l'allocation compensatrice.

M. Jean-Pierre Fourcade. Très bien !

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. En troisième lieu, la prestation doit-elle être versée en espèces ou en nature ? Vous avez opté, dans la plupart des cas, pour une prestation en nature.

L'allocation compensatrice est aujourd'hui l'objet de critiques qui tiennent au fait qu'elle profite effectivement non pas à la tierce personne, mais au bénéficiaire, donnant lieu à de nombreux détournements opérés sur les versements en espèces ; il y a le risque que les prestations payées ne profitent finalement qu'à l'entourage familial.

M. Jean Chérioux. Exactement.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Le choix d'une prestation en nature éviterait de tels agissements, à condition de préciser les services exigés en contrepartie et de les développer lorsqu'ils sont insuffisants. Outre le fait que les prestations en nature profitent réellement aux personnes dépendantes, elles ont en plus l'avantage de favoriser le maintien à domicile, dont beaucoup ont souhaité le développement.

M. Philippe Marini. Tout à fait.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Enfin, l'organisation et la gestion du dispositif doivent, en cohérence avec les options arrêtées sur les points précédents, garantir le bon fonctionnement du système. De même, les financements supplémentaires qui se révéleront nécessaires devront tenir compte des situations inégales des départements en matière tant de démographie que de richesse.

MM. Jean-Pierre Fourcade et Jean Chérioux. Eh oui !

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. L'organisation que vous avez préconisée, qui implique une large participation des conseils généraux et donne un rôle particulièrement important au président du conseil général, permettra d'éviter les erreurs actuelles, dont on connaît les incidences sur les budgets des collectivités territoriales.

Je souhaite que ce débat se prolonge au cours des prochains mois afin que nous parvenions à trouver, ensemble, les meilleures réponses à apporter à ces questions essentielles. Vos travaux sont déjà des éléments de réflexion et de proposition très importants.

L'allongement de la durée de la vie restera l'un des plus grands acquis du XX^e siècle. Mais tout progrès a ses revers. Pour les personnes âgées comme pour leur entourage, la vieillesse peut aussi être cause de souffrances et d'angoisses. Il ne suffit pas de vivre plus longtemps, encore faut-il aussi vivre mieux sa vieillesse.

La dépendance n'est certes pas le seul aspect du problème, mais elle en constitue la forme la plus grave. Elle pèse sur ceux qu'elle concerne directement, et elle pèse également sur les enfants, qui ont quelquefois deux générations à leur charge. Les parents, qui en sont conscients, ne sont que plus traumatisés d'avoir à subir une telle situation.

Je suis sûre que nous parviendrons, ensemble, à répondre à l'attente de nos compatriotes. Pour ma part, je m'emploierai à ce que la mise en œuvre concrète d'une solution ne tarde plus. Je voudrais, dès aujourd'hui, vous proposer une méthode de travail pour les prochains mois.

Toutes les difficultés du dispositif actuel feront l'objet, une par une, d'un recensement exhaustif - ce travail est d'ailleurs déjà entrepris par mes services. A chaque difficulté seront associées les solutions possibles ; lorsqu'elles auront une conséquence financière pour les collectivités, elles seront chiffrées, et de la façon la plus précise possible.

Parallèlement, les conséquences pour les individus des solutions envisagées seront également calculées eu égard à leurs revenus et à leur situation d'âge, de dépendance et de famille. Des consultations, les plus larges possibles, auront lieu avec les collectivités et les organismes concernés lorsque la modification d'une procédure existante ou la mise en place d'une nouvelle procédure seront étudiées.

Sur un sujet d'un tel intérêt général, les accords préalables seront les seuls garants du bon fonctionnement ultérieur des mécanismes retenus.

Enfin, les arbitrages interviendront dans la plus grande transparence à l'issue de cette démarche. Il faudra évidemment opter pour la solution la mieux à même de « gommer »

les défauts existants, tout en induisant des charges supportables non seulement par l'Etat et par les collectivités territoriales, mais aussi par les organismes de sécurité sociale, qui restent, naturellement, très directement concernés s'agissant des personnes qui ont besoin d'une assistance médicale, et elles sont nombreuses.

Compte tenu de l'intérêt tout particulier que vous attachez aux problèmes de la dépendance des personnes âgées, je vous donne rendez-vous, mesdames, messieurs les sénateurs, à la session d'automne. Je serai alors en mesure de vous présenter les options retenues par le Gouvernement.

Je vous remercie d'avoir pris l'initiative de ce débat. J'ai pris bonne note de vos préoccupations et de vos propositions, éclairées par l'expérience que vous avez des difficultés de nos compatriotes les plus âgés.

Je suis consciente de la nécessité dans laquelle nous sommes d'agir rapidement, et je m'appuierai sur vos réflexions. Au demeurant, nous savons tous qu'une société est toujours jugée sur le comportement qu'elle adopte vis-à-vis de ses aînés. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du RPR, des républicains et indépendants et du RDE, ainsi que sur certaines travées socialistes.*)

M. Jean-Pierre Fourcade. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade. Madame le ministre d'Etat, je voudrais vous dire notre satisfaction après avoir entendu votre réponse. Pour la première fois, en effet, sur un sujet de cette importance, nous avons l'impression d'avoir été entendus.

Certes, nous ne disposerons pas, dès demain matin, d'un texte conforme en tous points à ce que nous proposons ; mais, sur le constat et sur les solutions que vous envisagez, comme sur la nécessité de clarifier les rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales, nous pensons que vous parlez le même langage que nous. C'est donc un jour à marquer d'une pierre blanche car, à partir du moment où nous sommes d'accord sur le constat, à savoir qu'il s'agit d'un problème non pas seulement humain, mais aussi financier, et qui constitue un véritable défi pour l'avenir, à partir du moment où vous nous annoncez une méthode de travail comportant un recensement des difficultés, le chiffrage des conséquences pour les uns et les autres - Etat, régimes de sécurité sociale, collectivités territoriales - nous allons pouvoir progresser. Nous attendons avec sérénité - c'est le terme qui doit caractériser les débats de notre Haute Assemblée - les propositions que vous nous ferez.

Madame le ministre d'Etat, je vous remercie de vous être prêtée à ce débat. M. le président, je vous remercie d'avoir accepté de prolonger la séance au-delà des heures habituelles.

M. Emmanuel Hamel. Jusqu'à vingt heures trente !

M. Jean-Pierre Fourcade. Je crois que cela en valait la peine, et je souhaite que, dans beaucoup d'autres domaines qui sont aussi de votre compétence, madame le ministre d'Etat, nous puissions renouveler cette expérience pour être enfin d'accord sur le constat et sur les orientations, et pour travailler ensemble à la mise en place de solutions humaines et efficaces. (*Applaudissements sur les travées des républicains et indépendants, du RPR, de l'union centriste et du RDE.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

7

NOMINATION DE MEMBRES REPRÉSENTANT LA FRANCE AU CONSEIL DE L'EUROPE ET À L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe des Républicains et Indépendants a présenté des candidats pour représenter le Sénat en qualité de membre titulaire et de membre suppléant à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et à l'Assemblée de l'union de l'Europe occidentale.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai d'une heure prévue par l'article 8 du règlement. En conséquence, ces candidatures sont ratifiées et je proclame M. Jean Dumont, membre titulaire, et M. Pierre Croze, membre suppléant, représentant le Sénat à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale.

8

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe du Rassemblement pour la République a présenté une candidature pour la commission des affaires sociales.

Le délai prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature ratifiée et je proclame M. Jean-Paul Hammann membre de la commission des affaires sociales, en remplacement de M. Philippe Marini, démissionnaire

9

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre une communication, en date du 10 mai 1993, relative aux propositions d'actes communautaires qui, depuis leur transmission au Parlement, ont été adoptées définitivement par les instances communautaires ou retirées, et dont la liste est la suivante :

- E001 COM (92)0286 Accord international sur le jute.
- E002 COM (92) 0296 Accord en matière de pêche avec le Maroc.
- E004 COM (92) 0289 Accord en matière de pêche avec l'Angola.
- E007 COM (92) 0338 Accises sur les huiles minérales, décision 92/510 du 19-10-1992.
- E008 COM (92) 0341 Bandes de fréquences pour systèmes télématiques destinés aux transports routiers.
- E009 COM (92) 0344 Indicatif régional européen pour des services téléphoniques.
- E010 COM (92) 0314 Système terrestre de télécommunications dans les avions (TFTS).
- E011 Organisation commune des marchés dans le secteur de la banane.

- E014 COM (92) 0326 Contingent tarifaire communautaire pour des harengs originaires de Suède.
- E015 Régimes de sécurité sociale.
- E016 COM (92) 0424 Interdiction des échanges avec la Serbie et le Monténégro.
- E017 COM (92) 0380 Limitation du transport international de marchandises empruntant le territoire de la Serbie et du Monténégro.
- E019 COM (92) 0328 Adaptation au marché intérieur de la profession des agents et commissionnaires en douane.
- E021 COM (92) 0357 Fourniture de produits agricoles et de denrées alimentaires aux populations victimes du conflit en ex-Yougoslavie.
- E022 COM (SEC) 1612 Assistance humanitaire aux réfugiés et personnes déplacées de l'ex-Yougoslavie.
- E024 COM (92) 0367 Prorogation ou tacite reconduction de certains accords.
- E025 COM (92) 0387 Régime communautaire de la pêche et de l'aquaculture.
- E027 COM (92) 0373 Droit antidumping sur les importations de ferro-silicium originaire de Pologne et d'Egypte.
- E029 Droits antidumping applicables aux importations de fibres textiles de polyester originaires de certains pays.
- E033 COM (92) 0315 Régimes de sécurité sociale.
- E035 COM (92) 0389 Crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public.
- E037 COM (92) 0418 Accord international sur le sucre.
- E038 COM (92) 0444 Accords intérimaires avec la Tchécoslovaquie, la Pologne et la Hongrie.
- E040 COM (92) 0448 Mesures de simplification en ce qui concerne la T.V.A. (directive 92/111 du 14-12-1992).
- E044 COM (92) 0508 Convention sur le changement climatique.
- E045 COM (92) 0582 Mesures dérogatoires en matière d'harmonisation des législations relatives à la TVA.
- E063 COM (93) 0052 Accord de coopération avec les républiques d'Amérique centrale (à l'exception du Mexique).
- E065 Accord avec la Slovénie dans le domaine des transport.
- E067 COM (93) 098 Accord sur l'Espace économique européen (protocole).
- E068 COM (93) 0100 Accord sur l'EEE dans le domaine de l'agriculture.

Acte est donné de cette communication.

10

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. André Fosset un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi modifiant le régime des surtaxes

locales temporaires perçues par la Société nationale des chemins de fer français (n° 254, 1992-1993).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 298 et distribué.

11

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de MM. Jean-Marie Girault, Bernard Laurent, Michel Dreyfus-Schmidt et Camille Cabana un rapport d'information fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale à la suite d'une mission effectuée en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna du 16 au 31 juillet 1992.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 299 et distribué.

12

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 12 mai, à dix-sept heures :

Discussion de la question orale avec débat, portant sur un sujet européen, suivante :

M. Maurice Blin attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur les problèmes posés par la politique de la concurrence menée dans la Communauté européenne.

De trop nombreux dossiers ont montré que les décisions rendues étaient empreintes d'un fort dogmatisme et que les considérations de politique industrielle avaient peu de place dans la conduite de cette politique. Il lui demande, par conséquent, s'il ne serait pas souhaitable d'envisager certaines réformes institutionnelles telles que celles qui ont été exposées dans le rapport que la délégation du Sénat pour les Communautés européennes a récemment adopté sur ce sujet ; il lui demande notamment le sentiment du Gouvernement sur la fusion des directions générales de la Commission chargée respectivement de l'industrie et de la concurrence ou sur la création d'une instance indépendante de surveillance de la concurrence. (N° QE 3.)

La discussion de cette question orale avec débat s'effectuera selon les modalités prévues à l'article 83 *ter* du règlement, le temps de parole de chaque orateur étant, sauf pour le Gouvernement, limité à dix minutes.

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi modifiant le régime des surtaxes locales temporaires perçues par la Société nationale des chemins de fer français (n° 254, 1992-1993) est fixé au mercredi 12 mai 1993, à dix-sept heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 *bis* du règlement, les inscriptions de parole dans le débat d'orienta-

tion consécutif à la déclaration du Gouvernement sur l'aménagement du territoire devront être faites au service de la séance avant le lundi 17 mai 1993, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures trente).

Le Directeur
du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUE PLANCHON

MODIFICATIONS AUX LISTES DES MEMBRES DES GROUPES

GRUPE DES RÉPUBLICAINS ET INDÉPENDANTS

(46 membres au lieu de 45)

Ajouter le nom de M. Raymond Cayrel.

SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE

(9 au lieu de 10)

Supprimer le nom de M. Raymond Cayrel.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

M. Albert Vecten a été nommé rapporteur du projet de loi n° 272 (1992-1993) relatif à la partie législative du livre VIII (nouveau) du code rural.

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION PERMANENTE

Dans sa séance du mardi 11 mai 1993, le Sénat a nommé M. Jean-Paul Hammann membre de la commission des affaires sociales, en remplacement de M. Philippe Marini, démissionnaire.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE ET ASSEMBLÉE DE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

Au cours de sa séance du mardi 11 mai 1993, le Sénat a désigné M. Jean Dumont comme membre titulaire, et M. Pierre Croze, comme membre suppléant pour représenter le Sénat, en remplacement de M. Jean Puech et de M. Jean Dumont, au sein de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale.

QUESTIONS ORALES

REMISES À LA PRÉSIDENTIE DU SÉNAT

(Application des articles 76 à 78 du règlement)

*Suppression d'une classe préparatoire
au concours des écoles vétérinaires
au lycée Marcellin-Berthelot (Val-de-Marne)*

16. – 7 mai 1993. – **M. Lucien Lanier** attire l'attention de **M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur l'excellence des résultats obtenus par les trois classes préparatoires aux concours des écoles vétérinaires ouvertes au lycée Marcellin-Berthelot, à Saint-Maur-des-Fossés. Chacune de ces trois classes parallèles se place depuis une dizaine d'années en tête du palmarès national du concours. Par ailleurs, le conseil régional d'Ile-de-France vient de créer une nouvelle salle de travaux pratiques de biologie réservée à ces classes bénéficiant d'un équipement particulièrement moderne. Il lui demande s'il est exact que ses services envisagent, dans ces conditions, la suppression d'une de ces trois classes.